

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, November 3, 2022

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:30 a.m. [ET] to study Bill S-205, An Act to amend the Criminal Code and to make consequential amendments to another Act (interim release and domestic violence recognizance orders).

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I'm Mobina Jaffer, senator from British Columbia. I have the pleasure of chairing this committee.

[*Translation*]

I will now ask the committee members to introduce themselves, starting on my right.

[*English*]

Senator Cotter: Brent Cotter, senator from Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Renée Dupuis, from Quebec.

I would ask that when I introduce myself as an independent senator from The Laurentides division in Quebec, that it be transcribed that way, because I noticed that this was not done yesterday. The reason is very simple: there is a historical explanation for why there are 24 Senate divisions in Quebec. That is why I am introducing myself this way.

Senator Boisvenu: Senator Pierre-Hugues Boisvenu, from the La Salle division in Quebec.

[*English*]

Senator Simons: Senator Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

[*Translation*]

The Chair: Today, we start our study of Bill S-205, An Act to amend the Criminal Code and to make consequential amendments to another Act (interim release and domestic violence recognizance orders).

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 3 novembre 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 30 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-205, Loi modifiant le Code criminel et une autre loi en conséquence (mise en liberté provisoire et engagement en cas de violence familiale).

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, je suis la sénatrice Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique, et j'ai le plaisir de présider ce comité.

[*Français*]

J'aimerais demander aux membres du comité de se présenter, en commençant par ma droite.

[*Traduction*]

Le sénateur Cotter : Je suis le sénateur Brent Cotter, de la Saskatchewan.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, du Québec.

Je demanderais que, lorsque je me présente comme sénatrice indépendante de la division des Laurentides, au Québec, ce soit transcrit comme tel, parce que j'ai réalisé que ce n'était pas le cas hier. La raison est très simple : il y a une explication historique, c'est-à-dire qu'au Québec, il y a 24 divisions sénatoriales. C'est la raison pour laquelle je me présente ainsi.

Le sénateur Boisvenu : Sénateur Pierre-Hugues Boisvenu, division de La Salle, au Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Je suis la sénatrice Paula Simons, de l'Alberta, territoire visé par le Traité n^o 6.

[*Français*]

La présidente : Aujourd'hui, nous entamons notre étude du projet de loi S-205, Loi modifiant le Code criminel et une autre loi en conséquence (mise en liberté provisoire et engagement en cas de violence familiale).

[English]

To begin our study, we are thrilled to have the sponsor of the bill, Senator Boisvenu, with us today. Senator, thank you so much for being here this morning. You have the floor.

[Translation]

The Honourable Pierre-Hugues Boisvenu, sponsor of the bill: Thank you for such a warm welcome. I will be making my presentation in French, because I am more at ease if I am able to present the bill in French and answer your questions in that language.

First of all, I would like to tell you that I have been working on this bill for three years now. I say “I have been working,” but that is a bit self-aggrandizing, because a hundred women have helped me in this work. They are the true authors of this bill.

I would like to introduce the two persons who are with me today: Ms. Jeanson, who is the coordinator of the group, and Ms. Berglèse, who is also a member of the group. Both have been victims of domestic violence and attempted murder. These women have lived through extremely traumatizing experiences.

We looked at the experiences of these women with the carceral system. We asked them to talk about what they experienced when they were living through domestic violence for many years, and the moment they decided to report the violence to a police officer. We were with them throughout the entire process: the moment they reported their abuser to the police, the moment the abuser was released on bail with an undertaking to appear in court or released under a section 810 recognizance order which requires the abuser to adhere to certain conditions, as well as the moment their abuser was summoned to appear in court, which is called a section 515 order.

We accompanied these women all along the judicial process and we asked them the following questions: “What changes would you make to the Criminal Code that would make you feel safer? What would be the impact of these changes for women who are currently suffering violence in silence? How can we increase the number of women who file a report?” You should know that very few women report their abuser; 80% of women suffer domestic violence without reporting it.

Based on those experiences, my office staff started to do some research. What is being done in various regions of Canada? What are other countries doing to electronically monitor abusers and those charged with domestic violence? We were very surprised to learn that many Canadian provinces, such as Saskatchewan,

[Traduction]

Pour débiter notre étude, nous sommes ravis d’avoir parmi nous le sénateur Boisvenu, qui est le parrain du projet de loi. Monsieur le sénateur, merci d’être ici ce matin. Vous avez la parole.

[Français]

L’honorable Pierre-Hugues Boisvenu, parrain du projet de loi : Merci de votre accueil chaleureux. Permettez-moi de faire ma présentation en français, puisque je suis plus à l’aise de présenter le projet de loi et de répondre à vos questions en français.

D’abord, j’aimerais vous dire que je travaille depuis trois ans sur ce projet de loi. Je dis « je travaille » et c’est un peu prétentieux, parce qu’une centaine de femmes m’ont accompagné dans ce travail. Elles ont été les artisanes de la rédaction de ce projet de loi.

J’aimerais vous présenter deux personnes qui m’accompagnent aujourd’hui : Mme Jeanson, qui est la coordonnatrice du groupe, et Mme Berglèse, qui fait partie du groupe également. Toutes deux sont des victimes de violence conjugale et de tentative de meurtre. Ce sont des femmes qui ont vécu une expérience très traumatisante.

Avec ce groupe de femmes, nous avons révisé leur expérience dans le système carcéral. Nous leur avons demandé de parler de leur expérience au moment où elles vivaient de la violence conjugale et après des années de violence conjugale, et lorsqu’elles ont décidé de dénoncer à un policier ce qu’elles ont subi. Nous les avons suivies tout au long du processus, au moment de la dénonciation de leur agresseur auprès d’un policier, de la remise en liberté de l’agresseur avec une promesse de comparaître, de la remise en liberté avec une ordonnance appelée « 810 », qui oblige un agresseur à respecter certaines conditions et au moment où leur agresseur est amené à procès, avec une promesse de comparaître, ce qu’on appelle une ordonnance « 515 ».

Nous avons suivi ces femmes tout au long du processus judiciaire, et nous leur avons demandé : « Qu’est-ce que vous changeriez au Code criminel pour vous sentir plus en sécurité? Qu’est-ce que ces changements auraient comme répercussions sur des femmes qui vivent actuellement cette violence en silence? Comment peut-on faire en sorte d’augmenter le nombre de femmes qui dénoncent? » Vous savez que très peu de femmes dénoncent leur agresseur : 80 % des femmes vivent de la violence conjugale sans dénoncer leur agresseur.

À partir de cette expérience, le personnel de mon bureau a entrepris une démarche de recherche de littérature. Qu’est-ce qui se fait partout au Canada? Qu’est-ce qui se fait dans d’autres pays pour ce qui est des suivis électroniques des agresseurs ou des accusés? À notre grande surprise, beaucoup de provinces

Ontario, Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island, Newfoundland and, very recently, Quebec, are using an electronic monitoring device or bracelet after a person has been found guilty. Even Correctional Services Canada already has regulations that allow the use of an electronic bracelet in cases of domestic violence. We also looked at what is being done in other jurisdictions. We learned a lot from Spain's experience, where electronic bracelets have been in use for over 10 years. We also did research on what is being done in France and in the United States, because 20-odd American states use electronic bracelets to reduce domestic violence, or at least to protect victims who have reported their abuser.

Afterwards, we started drafting the bill that you have before you. Because we really needed the support of other stakeholders, and not just the victims, we went into consultation mode. The provinces were the first stakeholders that we consulted. We also consulted the ministers of Justice of most Canadian provinces. In Quebec, we spoke with the premier, Mr. Legault, the minister of Status of Women, the justice minister and the minister of Public Security at the time, Ms. Guilbault.

We also consulted various federations of women's shelters for abused women and victims of domestic violence in Quebec and elsewhere in Canada; the Association des familles de personnes assassinées et disparues; various police federations; Indigenous associations, including those representing Indigenous women and therapy groups for indigenous peoples, which are mainly in Western Canada; therapists who are already working to rehabilitate violent men; and businesses that manufacture electronic bracelets, in order to know how reliable these bracelets are and how much they cost, and also to learn about their experiences with the bracelets, especially in Canada. This is what we did before tabling the bill a few months ago.

The bill itself is pretty straightforward. When a victim reports her abuser to a police officer, the bill will authorize the police officer, if the victim's safety is threatened and after consulting with a Crown prosecutor, to place an electronic surveillance bracelet on the abuser. You have to understand that the abuser has not yet been charged and hasn't yet appeared before a judge. The surveillance can be done over a period of one or two weeks. Those are the usual timelines. That would ensure women's safety during this period.

Afterwards, as you know, two things can happen once the individual has appeared in court: the first, is a recognizance under section 515, which means that the person is waiting for his day in court, is summoned to appear in court and is charged. At that time, the judge can order the accused to wear an electronic

canadiennes utilisent le bracelet électronique après une condamnation, notamment la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec depuis tout récemment, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Même le Service correctionnel du Canada a déjà une réglementation qui permet l'utilisation du bracelet électronique dans les cas de violence conjugale. Nous sommes allés voir également ce qui se faisait ailleurs. Nous avons beaucoup appris de l'expérience de l'Espagne, qui utilise le bracelet électronique depuis plus de 10 ans. Nous sommes allés voir aussi ce qui se faisait en France et aux États-Unis, parce qu'une vingtaine d'États américains utilisent le bracelet électronique pour contrer la violence conjugale, ou du moins pour protéger les victimes qui dénoncent leur agresseur.

Par la suite, nous avons rédigé le projet de loi que vous avez entre les mains. Il fallait absolument obtenir aussi l'adhésion de gens qui ne sont pas nécessairement des victimes. Nous nous sommes mis en mode consultation. Les provinces sont parmi les premières organisations que nous avons consultées. Nous avons consulté les ministres de la Justice de la majorité des provinces canadiennes. Au Québec, nous avons consulté le premier ministre, M. Legault, la ministre de la Condition féminine, le ministre de la Justice et la ministre de la Sécurité publique de l'époque, Mme Guilbault.

Nous avons également consulté les fédérations des maisons d'hébergement pour femmes violentées et victimes de violence conjugale au Québec et partout au Canada; l'Association des familles de personnes assassinées et disparues; les fédérations de police; les regroupements autochtones, tant les regroupements qui représentent les femmes autochtones que ceux qui font de la thérapie auprès des Autochtones, surtout dans l'Ouest canadien; des thérapeutes qui travaillent déjà à réhabiliter des agresseurs; des entreprises qui produisent le bracelet électronique, pour connaître la fiabilité et les coûts de cet appareil et apprendre de leur expérience avec le bracelet, surtout au Canada. C'est la démarche que nous avons entreprise préalablement au dépôt du projet de loi, il y a quelques mois.

Le projet de loi est relativement simple. Lorsqu'une victime dénonce son agresseur auprès d'un policier, le projet de loi autoriserait un policier — si la sécurité de la victime est menacée et après consultation d'un procureur de la Couronne — à faire la surveillance électronique d'un agresseur qui porte un bracelet électronique. Il faut comprendre que l'agresseur n'est pas encore accusé et qu'il n'a pas encore comparu devant un juge. Cette surveillance peut se faire pendant une période d'une ou deux semaines. Ce sont les délais que l'on connaît. Cela permettrait d'assurer la sécurité des femmes pendant cette période.

Ensuite, lorsque l'individu a comparu, comme vous le savez, il y a deux possibilités : la première possibilité, c'est un « 515 », donc il est en attente d'un procès, il est appelé à son procès et il est accusé. Là aussi, il y aurait possibilité pour le juge d'ordonner le port du bracelet électronique et d'obliger

bracelet and undergo therapy. You might say: do you really think the person cares about therapy? Well, more and more therapy is being offered to aggressive men. Ontario is one of the provinces that offers the most therapy. I was surprised to learn that therapy is offered to Indigenous men in Western Canada, and they are enjoying a tremendous success rate. Almost 50% of men do not reoffend, which is very encouraging. The electronic bracelet has to be worn until the individual appears before a judge, and we know that it can take up to two to three years before a trial is held.

The other possibility is that the individual is not charged, and the court will issue a section 810 recognizance order, under which the abuser undertakes to refrain from contacting the victim. What is special here, is that the bill creates a new section 810 recognizance. Such an order exists currently, but it is of a general nature; you can apply it to anything, really, such as people who make a racket or own an aggressive dog. These are not people who appear in court and are formally charged; rather, they receive an order that imposes very strict conditions, such as refraining from disturbing the peace, playing music late at night, etc.

We knew that we had to make a specific order for domestic violence and include factors that are linked to domestic violence. A section 810 recognizance is valid for one year, but our new order would be valid for a period of two years. Why? Because the abuser becomes cut off from the victim. The problem for an abuser who is reported to police and summoned to appear in court is the loss of control, specifically the loss of control over the victim. That is what makes the abuser more motivated to attack the victim again and even kill her. By having a two-year period during which the victim would be protected thanks to an electronic bracelet and strict conditions, the abuser has a period when he is cut off not only physically but also emotionally from the victim.

If a person with prior convictions appears in court, the judge can set a recognizance period of three years. When we are talking about a period of two or three years, this is the maximum period of time, not the minimum. The judge can therefore impose a three-year recognizance period if it is not a first offence. The person would have to wear an electronic monitoring device, as I said; there would also be the possibility of requiring the abuser to undergo therapy, and the court is required to inform the victim of the conditions imposed on the abuser. Often, the victims tell us that their abuser was under a section 810 recognizance, but that they were not made aware of all the conditions and they would have liked to add some to gain some reassurance and a sense of security. If the court sets out an obligation to inform the victim of the conditions contained in the section 810 recognizance, the victim can give some feedback to the Crown prosecutor, who can then make a motion in court.

l'individu à suivre une thérapie. Vous me demanderez : mais la thérapie, est-ce qu'il s'en fait? Oui, il se fait de plus en plus de thérapie pour les hommes agressifs. L'Ontario est l'une des provinces où il se fait le plus de thérapie. En ce qui a trait aux Autochtones dans l'Ouest canadien, j'ai été surpris qu'il y en ait, mais elles ont un grand succès. En effet, tout près de 50 % des hommes ne récidiveront pas, ce qui est très intéressant. Le bracelet électronique doit être porté jusqu'à la comparution devant un juge, et on sait que les délais sont de deux à trois ans avant que le procès ait lieu.

L'autre possibilité, c'est que l'individu ne soit pas accusé, et la cour ordonnera alors un « 810 ». Le « 810 », c'est une ordonnance de ne pas s'approcher des victimes. Ce qui est particulier ici, c'est que le projet de loi crée une nouvelle ordonnance « 810 ». Actuellement, il y en a une, mais cette ordonnance est générale; c'est un fourre-tout, dans le fond, car elle s'adresse autant à des gens qui font du tapage qu'à ceux qui ont des chiens méchants. Ce sont des gens qui vont en cour et qui ne sont pas accusés, mais qui reçoivent une ordonnance assortie de conditions assez sévères, comme de ne pas troubler la paix, de ne pas jouer de la musique trop tard, etc.

Nous nous sommes dit qu'il fallait créer une ordonnance spécifique à la violence conjugale et inclure dans cette ordonnance des éléments qui sont liés à la violence conjugale. L'ordonnance « 810 » est d'une durée d'une année, mais cette nouvelle ordonnance serait d'une période de deux ans. Pourquoi deux ans? Pour qu'il y ait un détachement de l'agresseur par rapport à la victime. Le problème d'un agresseur qui est dénoncé et qui se présente devant un juge, c'est une perte de contrôle, et la perte de contrôle qu'il a sur la victime, c'est ce qui le rend le plus apte à agresser de nouveau, et même à assassiner. Le fait d'avoir une période de deux ans où la victime serait protégée au moyen du bracelet électronique et d'imposer des conditions strictes à l'agresseur permet un détachement aussi bien physique qu'émotif de l'agresseur par rapport à la victime.

Si le juge a un récidiviste devant lui, le juge pourrait imposer une période de trois ans. Quand on parle de deux ou de trois ans, ce n'est pas une période minimale, mais maximale. Donc, le juge pourrait ordonner jusqu'à trois ans s'il s'agit d'un récidiviste. Il y a donc le port du bracelet électronique, comme je l'ai dit; il y a aussi la possibilité d'obliger l'agresseur à suivre une thérapie, et on ajoute à tout ceci l'obligation de la cour d'informer la victime des conditions. Souvent, les victimes nous ont dit que leur agresseur avait reçu un « 810 », mais qu'elles n'avaient pas été mises au courant du tout des conditions et qu'elles auraient aimé ajouter certaines conditions, ce qui les aurait rassurées ou leur aurait donné un sentiment de sécurité. Si la cour rend l'obligation d'informer la victime de ce qui se trouve dans le « 810 », la victime peut avoir une rétroaction avec le procureur de la Couronne, qui peut alors intervenir auprès du juge.

The other important thing is this: if an abuser asks for a change to his section 810 recognizance, the victim will be informed. Here's an example: one individual was under a section 810 recognizance in the Lac-Saint-Jean region; six months later, he found a job in Abitibi, and therefore asked the judge to withdraw the condition that he had to maintain a designated distance from his accuser, because he would be in Abitibi. Then the abuser went to the Lac-Saint-Jean region and got close to the victim. If you withdraw conditions that have an impact on the victim's safety or if the abuser asks for certain conditions to be withdrawn, then the victim must be warned that the individual has asked for changes to his section 810 recognizance.

So that is in essence what Bill S-205 is all about. I made a compelling speech in the Senate on the contents of the bill, but I think that what I should really do today is discuss with you anything that seems vague or worrisome. The committee will undertake a detailed study of the bill later. And with that, I'm done, Madam Chair.

[English]

The Chair: Thank you for your presentation. That's very interesting.

When you say, senator, two years — obviously, it's not in your bill — you're saying that this is the kind of thing the judges will be putting in as bail conditions, am I correct?

[Translation]

Senator Boisvenu: Yes. Only a judge can impose conditions as to the duration and the timeframe for the order, and only a judge has the discretion to compel the abuser to wear an electronic bracelet and undergo therapy.

[English]

The Chair: This will still be at the discretion of the judges, correct? It's not in the bill, but it would be at the discretion of the judges as to how long, depending on the circumstances of each case. Do you agree?

[Translation]

Senator Boisvenu: Exactly.

[English]

The Chair: You mentioned Spain. I see that you have looked at what other jurisdictions have done regarding the use of electronic monitoring devices for individuals accused of offences against intimate partners. You mentioned Spain, then there is the United Kingdom and Australia. What did you learn from what was happening in these jurisdictions?

L'autre élément très important est le suivant : si l'agresseur demande une modification à son « 810 », la victime en sera informée. Voici un exemple : un individu avait reçu un « 810 » au Lac-Saint-Jean; six mois plus tard, il avait un emploi en Abitibi, et il a donc demandé au juge de supprimer la condition de distance, car il se trouvait alors en Abitibi. Puis, l'agresseur s'est retrouvé au Lac-Saint-Jean, près de la victime. Si vous enlevez des conditions qui sont liées à la sécurité de la victime, si l'agresseur demande de faire supprimer certaines conditions, il faut avertir la victime que l'individu a demandé de modifier son « 810 ».

Je vous ai fait part des grandes lignes du projet de loi S-205. J'ai déjà fait un discours plus pointu au Sénat sur son contenu, mais je pense que ce qui est vraiment intéressant aujourd'hui, c'est d'échanger avec vous sur ce qui vous semble nébuleux ou inquiétant. Il y aura plus tard une étude détaillée au comité. Voilà, madame la présidente.

[Traduction]

La présidente : Je vous remercie de votre présentation. C'est fort intéressant.

Monsieur le sénateur, quand vous parlez de deux ans — à l'évidence, ce n'est pas dans le projet de loi — vous voulez dire que les juges mettront ce genre de chose dans les conditions de la libération sous caution, n'est-ce pas?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Oui. Les conditions à propos du temps et de la durée de l'ordonnance appartiendront toujours au juge, comme le juge a aussi la discrétion d'imposer le bracelet électronique et la thérapie.

[Traduction]

La présidente : Cela restera à la discrétion du juge, exact? Ce n'est pas indiqué dans le projet de loi, mais la durée serait à la discrétion du juge selon les circonstances de chaque cas. Est-ce bien cela?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Exactement.

[Traduction]

La présidente : Vous avez mentionné l'Espagne. Je vois que vous avez examiné comment d'autres pays utilisent les dispositifs de surveillance électronique à distance dans le cas de personnes accusées d'infraction contre le partenaire intime. Vous avez parlé de l'Espagne. Il y a aussi le Royaume-Uni et l'Australie. Que vous ont appris les résultats obtenus dans ces pays?

[Translation]

Senator Boisvenu: We learned how efficient the system is when it is well managed, but it is an electronic system and it can fail. It would not have saved the lives of the 173 women who were killed in Canada last year, but it does alert the victim and the abuser. What we have learned basically, is that it is not just an alarm system for the victim. It goes both ways: the victim wears an alarm and the abuser wears the electronic bracelet, usually on his ankle. When the judge establishes a set distance in order to protect the victim, there are two alerts: a warning alarm, which goes off when the distance between the two people is down to three, four or five kilometres, say, and a second alarm that goes off when the abuser is close to the victim.

The alarm is heard in three places. First of all, it goes off at a central office which manages everything. In the majority of cases, these are private businesses. In Quebec, it is a private business that manages the alarms under Bill 24. The alarm sounds there and it allows staff to quickly alert police headquarters; an alarm also goes off on the bracelet the abuser is wearing telling him that he is in breach of the conditions of his recognizance, and an alarm is heard by the victim, which gives her an early warning informing her that the individual is getting closer to her. She can then call the police or hide at a neighbour's house. She can protect herself and her children.

Spain is much further along in terms of research. That country set up a research working group with approximately 900 women who have been wearing an electronic bracelet for a few years. There have been three murders. That proves that the system works. I'm going to say it again: this is but one tool among others. It is not the only tool that we can count on to reduce by 50% the number of women killed. Therapy is a tool, the electronic bracelet is a tool. The victim has to try and ensure her own safety. So there are all sorts of tools, and we are just adding a modern one.

I believe the Université de Montréal and the UQAM did a study in 2019 on section 810 recognizances. The majority of abusers do not go to jail; approximately 10% of men are sentenced to prison, and the majority of those will have a suspended sentence, which means they go back home, or agree to a section 810 recognizance. In cases where a section 810 recognizance was handed down, the study conducted by the two universities showed that 50% of the conditions and undertakings were breached. In my opinion, that proves the effectiveness of the electronic bracelet. The condition that was breached the most in cases of a section 810 recognizance was the distance to be maintained between the abuser and the victim.

Moreover, the Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, the CSN, which represents officers that work in prison in Quebec, undertook a similar study on one to two-year suspended sentences, i.e., when the person is allowed

[Français]

Le sénateur Boisvenu : L'efficacité du système lorsqu'il est bien géré. C'est un système électronique et il est faillible. Cela n'aurait pas sauvé la vie des 173 femmes assassinées au Canada l'an dernier, mais c'est efficace pour alerter la victime et alerter l'agresseur. Dans le fond, nous avons appris qu'il ne s'agit pas uniquement d'un avertisseur en possession de la victime. C'est un système binaire : la victime porte un avertisseur comme un téléavertisseur et l'agresseur porte le bracelet électronique à la cheville principalement. Lorsque le juge établit le périmètre pour la protection de la victime, il y a deux alertes : une alerte préalable, qui se produit à une distance de trois, quatre ou cinq kilomètres, et une alerte qui se produit quand l'agresseur est proche de la victime.

L'alerte se fait à trois niveaux : elle se fait d'abord auprès de la centrale qui gère le tout. Dans la majorité des cas, ce sont des entreprises privées. Au Québec notamment, avec la loi 24, c'est une entreprise privée qui gère les alertes. L'alerte se fait là et elle permet d'avertir rapidement la centrale de police; elle se fait chez l'agresseur et l'avise qu'il est en train de manquer à ses obligations et elle se fait chez la victime, ce qui lui permettra d'avoir une alerte préalable, pour l'informer que l'individu arrive chez elle. Elle pourra alors appeler les policiers ou fuir chez un voisin. Elle pourra se protéger et protéger ses enfants.

L'Espagne est plus avancée sur le plan de la recherche. Le pays avait un groupe de travail qui pilotait la recherche; 900 femmes environ ont porté ce bracelet au cours des dernières années et il y a eu trois meurtres. Donc, cela prouve quand même l'efficacité du système. Je le répète, c'est un outil parmi d'autres, ce n'est pas le seul outil auquel on pourra se fier pour réduire de 50 % les meurtres de femmes. La thérapie est un outil, le bracelet est un outil. La victime elle-même doit assurer sa propre sécurité. Donc, il y a toutes sortes d'outils, et on vient y ajouter un outil moderne.

Une étude a été menée par l'Université de Montréal et l'UQAM en 2019 en ce qui concerne les « 810 », si ma mémoire est bonne. Il faut dire que la majorité des agresseurs ne vont pas en prison; environ 10 % des hommes écotent d'une sentence, et la majorité aura soit une sentence avec sursis — donc ils retourneront chez eux — ou un « 810 ». Dans le cas des « 810 », les deux universités ont démontré que 50 % des conditions et des obligations n'étaient pas respectées. Voilà qui prouve, à mon avis, l'efficacité du bracelet électronique. La plus grande délinquance que l'on observe avec le « 810 », c'est le non-respect de la distance entre l'agresseur et la victime.

En outre, le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (CSN) — donc les agents qui travaillent dans les prisons québécoises — a fait une étude semblable sur les sentences avec sursis, soit les gens qui

to go back home. The study concluded that there was a 44% chance of non-compliance. We can conclude that even if a recognizance is handed down under sections 810 or 515, there is still a high risk of non-compliance. That's why we believe that the electronic bracelet can be a tool which will have an immediate impact on abusers, because they know they are being watched. That is what the businesses are telling us. As soon as the abusers start wearing the bracelet, the main impact is one of deterrence.

For the victim, the main impact is that she will be warned if the individual does not keep to the required distance.

[English]

The Chair: Your bill is very laudable. It's a very good idea. When you go to remote areas, however, the police and the court tell me that it's very difficult to monitor these electric monitoring devices in remote areas. They may not even be police stations around. Have you given some thought as to how the monitoring would work?

[Translation]

Senator Boisvenu: When we consulted Indigenous communities that are struggling with —

The Chair: It's not just Indigenous communities, there are others, too.

Senator Boisvenu: I was just giving an example. There is the fact that they are remote; often, some communities don't even have internet service, and the victim and her abuser live in very small communities. The bracelet will not help in this type of situation. We will have to see what we can come up with to protect women who are living in isolated communities or in rural Quebec. I drive out to Montreal each week on highway 50, and at one point, I don't have a phone signal anymore. Obviously, there are isolated communities where the bracelet will only work in 50% of cases. I think that over the coming years, with improved technology and cell phone coverage, things will get better.

[English]

Senator Pate: Thank you very much, Senator Boisvenu. As we know, you and I have worked on these issues for decades, albeit from differing perspectives, sometimes. I thank you for all the work you have done and the efforts to continue to ensure women are protected.

You mentioned that you have met with a number of groups. Similarly, when I first meet with them, too often the only things offered are more criminal law or sentencing options, when what

retournent chez eux pour un an ou deux. L'étude a conclu que cela représentait 44 % du taux de délinquance. On constate donc que même si l'on donne un « 810 » ou un « 515 » à ces agresseurs, il y a un pourcentage de délinquance très élevé. C'est pour cela qu'à notre avis, le bracelet électronique peut être un outil ayant un impact immédiat sur les agresseurs, car ils se savent surveillés — c'est ce que les entreprises nous ont dit. Dès qu'ils portent le bracelet, la dissuasion est la principale conséquence.

Pour la victime, la principale conséquence, c'est qu'elle sera avertie si l'individu manque à son obligation de respecter la distance.

[Traduction]

La présidente : Votre projet de loi est louable. C'est une très bonne idée. Cependant, les policiers et les tribunaux me disent qu'il est très difficile de suivre ces dispositifs de surveillance à distance électrique dans les régions éloignées. Il se peut qu'il n'y ait même pas de postes de police aux environs. Avez-vous réfléchi à la façon dont la surveillance s'effectuerait?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Lorsqu'on a consulté les communautés autochtones qui vivent ce phénomène —

La présidente : Il n'y a pas que les communautés autochtones; il y en a d'autres aussi.

Le sénateur Boisvenu : Je le souligne à titre d'exemple. Il y a d'abord l'éloignement; souvent, certains endroits n'ont même pas l'Internet, et la victime et l'agresseur vivent dans de petits milieux. Le bracelet ne réglera pas ces situations. Il faudra pousser notre réflexion pour déterminer comment protéger ces femmes qui vivent dans des milieux isolés ou dans la campagne québécoise. Je pars de Montréal chaque semaine, j'emprunte l'autoroute 50 et, à un moment donné, je n'ai plus de signal. Bien sûr, il y a des endroits plus isolés où ce bracelet fonctionnera peut-être à 50 %. Je pense qu'au cours des années à venir, avec l'amélioration des technologies et de la couverture cellulaire, cela n'ira qu'en s'améliorant.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Je vous remercie, sénateur Boisvenu. Comme chacun le sait, vous et moi travaillons sur ces questions depuis des décennies, quoique parfois sous des angles différents. Je vous remercie pour tout le travail que vous avez accompli et pour vos efforts visant à continuer d'assurer la protection des femmes.

Vous avez mentionné que vous avez rencontré différents groupes. Moi aussi, quand je rencontre ces groupes, je vois trop souvent que dans un premier temps il n'est question que de

they are often saying is they want to ensure the violence stops. They want to prevent what has happened to them from happening to other people.

As you have outlined, and as the witnesses with whom we have talked in other contexts have said, criminal law alone and sentencing law won't address these issues. In addition, the mechanisms already exist for judges to use electronic monitoring. The science has not been great, as Senator Jaffer just pointed out. There are also some issues when you talk about police responses or lack of responses. Why should we focus on this particular approach rather than continuing the focus that the missing and murdered Indigenous women and girls inquiry, Calls for Justice and others have urged, which is to ensure that we have the kind of social, economic protection that allows women not only to escape violence but also to help prevent the conditions from being set up that put them at more risk?

In our debates, we have talked about the lack of shelter beds and economic supports, all of the reasons oftentimes women are at greater risk. Why do you think we should devote resources to this particular approach when we know that takes away and sometimes even creates a false sense of security — among not only those who are potentially victimized or at risk but also those in the public who think that we have done something to solve this?

[Translation]

Senator Boisvenu: There are quite a few parts to your question, and I am pleased to answer, because you are touching upon important topics. First of all, why will this save lives? We have observed that lives are being saved in other countries. We can't save all lives, but nonetheless lives are being saved. Moreover, I don't think that we have to send all these men to prison; that would cost over 10 times more than using electronic bracelets. Women have even told us not to send their abusers to provincial prisons. The most recent statistics show that in domestic violence cases, 80% of men, as I said earlier, receive a suspended sentence, and those that go to prison spend six months there. Women have told us to stop sending their abusers to prison, because they are even more violent when they come out.

That is why our bill has two main thrusts: therapy and coercive control of the abuser. I have a lot of faith in therapy. It's something that hasn't really been used in Canada to reduce domestic violence. We have a lot of shelters in Quebec, for example. Almost all cities have a centre for battered women, but we aren't doing much at all for the abusers.

nouvelles lois pénales ou de nouvelles peines. Or, fréquemment ce qu'ils demandent, c'est de mettre fin à la violence. Ces personnes veulent éviter que ce qui leur est arrivé arrive à d'autres.

Comme vous l'avez souligné, et comme nous l'ont dit les témoins auxquels nous avons parlé dans d'autres contextes, le droit pénal et le droit criminel ne suffiront pas à eux seuls à régler ces problèmes. En outre, des mécanismes sont déjà en place pour permettre aux juges de recourir à la surveillance électronique. La science n'est pas infaillible, comme vient de le faire remarquer la sénatrice Jaffer. Il y a aussi des problèmes quant aux interventions ou absences d'interventions policières. Pourquoi mettre l'accent sur cette approche en particulier plutôt que celle de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, les appels à la justice et les autres préconisent, c'est-à-dire se doter du genre de protection économique et sociale qui permet aux femmes non seulement d'échapper à la violence, mais aussi de prévenir les circonstances qui les mettent à risque?

Pendant nos débats, nous avons parlé du manque de places dans les refuges et d'aide financière, soit toutes les raisons qui font souvent que des femmes sont plus à risque. Pourquoi croyez-vous que nous devrions consacrer des ressources à cette approche en particulier puisque nous savons qu'elle crée un faux sentiment de sécurité non seulement parmi les personnes à risque ou les victimes potentielles, mais aussi au sein de la population, laquelle croit que nous avons fait quelque chose pour régler ce problème?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Il y a plusieurs éléments dans votre question, et c'est avec plaisir que j'y répondrai, car vous touchez des aspects très importants. Tout d'abord, pourquoi cela sauvera-t-il des vies? On a constaté qu'ailleurs, dans d'autres pays, on sauve des vies. On ne sauve pas toutes les vies, mais on sauve des vies. Ensuite, je ne crois pas qu'il faut envoyer tous ces hommes en prison; en matière de coûts, cela dépasse de 10 fois l'usage du bracelet électronique. Des femmes nous ont même dit de ne plus envoyer les hommes dans les prisons provinciales. Les dernières statistiques montrent qu'en matière de violence conjugale, 80 % des hommes, comme je l'ai déjà dit, reçoivent une peine avec sursis, et parmi ceux qui vont en prison, le taux de séjour est de six mois. Les femmes nous ont dit d'arrêter, car les hommes sont encore plus violents quand ils sortent de prison.

Voilà pourquoi notre projet de loi compte deux volets importants : la thérapie et le contrôle coercitif de l'agresseur. J'ai beaucoup confiance en la thérapie. C'est quelque chose qui n'a pas été beaucoup développé au Canada pour ce qui est de la violence conjugale. On a beaucoup développé les refuges, comme au Québec. Presque toutes les villes ont un centre pour

We have worked on the consequences of violence, but have not done much regarding its causes. That is why my bill has two components: first, the coercive component for the aggressors, to control them, and the therapeutic component, to try to treat them and offer services to them. They cannot get those services in prison though. The Canadian prisons where individuals serve sentences of less than two years offer very few or no services for aggressors or violent men. That is why my bill is fairly well balanced in terms of therapy and control. I would say it is one tool among others, senator.

[English]

Senator Pate: One of the realities that you have just alluded to is that the reason why the majority of people who don't report is because their experience is that they are not believed — particularly women and girls or those who identify as such — and their experiences of the criminal legal system are ones that don't engender — as you have already identified — confidence and safety. Yet when I speak to women, they talk about the need for economic security.

Regarding the resources that would be used for electronic monitoring, you have mentioned that while people were electronically monitored there were three deaths versus what might have been predicted had they not been electronically monitored. But the rate of women being killed has not abated. So the resources that need to be put in place to ensure women have homes to go to, have safe immigration status, have the supports they need to be able to be with their children and have supports in family law to be able to leave, are all part of what I hear from women that they need. What the consultations that groups like the National Association of Women and the Law, and others have done around your bill have said, "If we're going to spend money and money is finite, why not spend it on some of these other factors that would actually provide ways to prevent more of the violence rather than an electronic monitoring initiative?" I agree. We can have another discussion about the value of therapy.

Why would you argue that the resources should be put here rather than in other areas?

[Translation]

Senator Boisvenu: There are a lot of parts to your question, so let me start with the first one. Women are not believed; they are afraid of reporting their assailant because they want to protect their children. They are afraid of going to police because they are

femmes victimes de violence, mais on en fait très peu pour les agresseurs.

On a travaillé sur les conséquences de la violence, mais très peu sur la cause. C'est pour cela que mon projet de loi a deux volets : d'abord, un volet coercitif pour les agresseurs, pour les contrôler, puis un volet thérapie, pour essayer de les soigner et leur offrir des services. Or, ce n'est pas en prison qu'ils peuvent avoir accès à ces services. Les prisons canadiennes dans lesquelles les individus purgent une peine de moins de deux ans n'ont pas de services, ou très peu de services pour les agresseurs ou les hommes violents. Donc, c'est pour cela que mon projet de loi est relativement bien équilibré sur le plan de la thérapie et du contrôle. Je dirais, madame la sénatrice, que c'est un outil parmi d'autres.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Vous venez de faire allusion à une réalité. Dans la majorité des cas, si une personne ne rapporte pas la situation c'est qu'elle n'a pas l'habitude d'être crue — c'est souvent le cas des femmes et des jeunes filles, ainsi que des personnes qui se désignent comme telles —, mais aussi que son expérience du système de justice pénale ne lui inspire pas un sentiment de confiance ou de sécurité, comme vous l'avez déjà indiqué. Cela dit, quand je parle à des femmes, elles me disent qu'elles ont besoin de sécurité sur le plan économique.

En ce qui a trait aux dispositifs de surveillance électronique, vous avez mentionné qu'il y a eu trois décès pendant l'exercice de cette surveillance électronique par rapport à ce qui aurait été prédit s'il n'y avait pas eu de surveillance électronique. Cependant, le pourcentage de femmes tuées n'a pas diminué. Par conséquent, les ressources qui doivent être mises en place pour que les femmes aient un logis où aller, un statut d'immigration sûr, l'aide dont elles ont besoin pour garder leurs enfants avec elles et des appuis dans le droit de la famille leur permettant de partir font toutes partie des besoins dont me parlent les femmes. Lors de la consultation sur le projet de loi, l'Association nationale Femmes et Droit, ou ANFD, ainsi que d'autres organismes ont posé la question suivante : « S'il y a de l'argent à dépenser, mais que celui-ci est en quantité limitée, pourquoi ne pas le dépenser sur certains autres facteurs qui permettraient de prévenir davantage d'actes violents plutôt que sur une initiative de surveillance électronique? » Nous pouvons reparler de la valeur de la thérapie.

Pourquoi dites-vous que les ressources devraient être consacrées à cette initiative plutôt qu'à d'autres secteurs?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Il y a beaucoup d'éléments dans votre question. Je vais commencer par le premier. Les femmes ne sont pas crues, mais les femmes ont peur de dénoncer leur agresseur, parce qu'elles protègent leurs enfants. Elles ont peur

afraid of being killed if they do so; they have optimal control, which means that they have no control over the man.

It is not just that the justice system does not believe them, but first and foremost that they are afraid of reporting their assailant. The mandatory training of judges on intimate partner violence will help. The other factor is financial support. You are right in saying that women who report their assailant are risking their lives and financial security. I am working right now with Senator Yussuff so that Bill C-13, which was passed in 2012 and which helps families whose child has been killed or has disappeared, includes women who report their assailant.

I recently met a woman at a shelter. She had no money, had reported her assailant and had to apply for social assistance because she had no income or pension. The federal government can do its part, and the provinces can be made aware of their part. If Bill C-13 could be extended to women who reported their assailant, they could receive up to 45 weeks of financial assistance. I am working on amending that legislation now.

Yes, there were just three murders in Spain, but how many victims' lives were saved? When a woman is killed and the man commits suicide, their children require legal assistance and the government has to support them for years to come. So there is a financial cost. If you compare the financial cost of a murder to the cost of an electronic bracelet, it is an investment, not an expense. Whenever a woman's life can be saved, whether she is a professional or a housekeeper, you are helping the economy because that woman can keep working and paying taxes. The children will not be dependent on government assistance. We also have to look at all the costs that must be borne by the victims of crime.

[English]

Senator Batters: Thank you, Senator Boisvenu, for bringing forward this important bill on such a crucial topic. My home province of Saskatchewan, sadly has the highest rate of domestic violence in Canada. You noted in your opening remarks that you have consulted with many of the provinces. Have you had a chance to consult with the Province of Saskatchewan as a provincial government and any victims or Indigenous groups from Saskatchewan? If so, what has their response been to your bill?

[Translation]

Senator Boisvenu: Yes, we consulted Alberta, Saskatchewan and Manitoba.

de dénoncer, parce qu'elles ont peur d'être assassinées si elles le font; elles se trouvent dans un contexte de contrôle optimal, ce qui fait qu'elles n'ont plus de contrôle sur l'homme.

Ce n'est pas uniquement parce que le système de justice ne les croit pas, c'est d'abord parce qu'elles ont peur de dénoncer leur agresseur. Avec la formation obligatoire qui sera donnée aux juges sur la violence conjugale, cela améliorera les choses. L'autre élément, c'est le soutien économique. Vous avez raison de dire que les femmes qui dénoncent leur agresseur risquent leur vie et leur sécurité financière. Je travaille donc actuellement avec le sénateur Yussuff pour faire en sorte que le projet de loi C-13, que j'ai fait adopter en 2012, qui vient en aide aux familles dont un enfant a été assassiné ou a disparu, intègre les femmes qui dénoncent leur agresseur.

J'ai rencontré récemment une femme au foyer qui était dans un centre d'hébergement. Elle n'avait pas de ressources, elle a dénoncé son agresseur et elle a dû faire appel à l'aide sociale, car elle n'avait pas de revenus ni de fonds de pension. Le gouvernement fédéral peut faire sa part, et on peut sensibiliser les provinces à faire leur part. Si on pouvait étendre l'application du projet de loi C-13 aux femmes qui ont dénoncé leur agresseur, on pourrait avoir jusqu'à 45 semaines de soutien financier. Je travaille actuellement pour modifier cette loi.

En effet, il y a eu seulement trois meurtres en Espagne, mais de combien de victimes a-t-on sauvé la vie? Lorsqu'une femme est assassinée et que l'homme se suicide ensuite, leurs enfants se retrouvent à l'aide juridique et c'est l'État qui devra les soutenir pendant des années. Il y a donc un coût économique. Si on parle du coût économique d'un meurtre et de ce qui s'ensuit par rapport aux coûts que représente un bracelet électronique, c'est un investissement, pas une dépense. Dès que vous sauvez la vie d'une femme, peu importe qu'elle soit une professionnelle ou une ménagère, vous aidez l'économie, parce que cette femme pourra continuer de travailler et de payer des impôts. Les enfants ne sont pas à la charge de l'État. Il faut examiner aussi l'ensemble des coûts auxquels doivent faire face les victimes en matière criminelle.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Je vous remercie, sénateur Boisvenu, d'avoir présenté cet important projet de loi sur un sujet aussi crucial. Ma province natale, la Saskatchewan, a malheureusement le plus haut taux de violence conjugale au Canada. Vous avez indiqué dans vos remarques liminaires que vous avez consulté de nombreuses provinces. Avez-vous consulté le gouvernement de la Saskatchewan ainsi que des groupes autochtones et des groupes de victimes de cette province? Si oui, comment ont-elles accueilli votre projet de loi?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Oui, nous avons consulté l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba.

The answers were very positive. We consulted Indigenous groups that conduct therapy there. We have had some very favourable, positive discussions. That motivated me even more. I had thought those communities would show some resistance. Far from it, in fact, they shared their experience with therapy, men who undergo therapy because it is mandated or on a voluntary basis. I was surprised that, in both cases, the results were the same. A man sent for mandatory therapy starts to make progress within a few weeks, because he is with a group of men. Those who do therapy on a voluntary basis make the same progress. We were very favourably received in your province, senator.

[English]

Senator Batters: Did you have a chance to consult with anyone from the provincial government of Saskatchewan or not?

[Translation]

Senator Boisvenu: We consulted most of the provincial ministers of justice. We had direct contact; we did not simply send a letter asking for their input.

[English]

Senator Batters: There has been a relatively recent change.

[Translation]

Senator Boisvenu: We consulted them during the pandemic, so the contact was by telephone because we could not travel. We had meetings of one to one and a half hour with each province.

[English]

Senator Batters: We recently had a change in the justice minister in Saskatchewan. We now have a female justice minister, Bronwyn Eyre. Maybe your consultation was the previous justice minister, Gordon Wyant?

[Translation]

Senator Boisvenu: Yes, but if you think it would be interesting —

[English]

If you believe it'd be interesting that we have contact with him, we will.

Les réponses ont été très positives. Nous avons consulté les groupes autochtones qui font de la thérapie là-bas. Nous avons de très beaux échanges positifs. Cela m'a motivé encore plus. Je croyais qu'il y aurait de la résistance dans ces communautés; loin de là. Elles nous ont fait part de leur expérience du point de vue de la thérapie, que les hommes suivent une thérapie parce qu'ils y sont obligés ou qu'ils la suivent de façon volontaire. J'ai été surpris parce que nous avons obtenu les mêmes résultats dans les deux cas. L'homme que l'on envoie en thérapie de manière obligatoire, quelques semaines plus tard — parce qu'il est avec un groupe d'hommes —, commence à faire un cheminement. Ceux qui suivent la thérapie volontairement font le même cheminement. Nous avons eu une très bonne réception dans votre province, sénatrice.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Avez-vous eu l'occasion de consulter un représentant du gouvernement de la Saskatchewan?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Nous avons consulté la majorité des ministres de la Justice des provinces. Nous avons eu des contacts directement, et non en leur envoyant une lettre pour leur demander ce qu'ils en pensaient.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Il y a eu un changement relativement récent.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Nous les avons consultés pendant la pandémie. Donc, les contacts se sont faits par téléphone, parce que nous ne pouvions pas nous déplacer. Nous avons eu des entretiens d'une durée d'une heure à une heure et demie avec chaque province.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Il y a récemment eu un changement à la tête du ministère de la Justice de la Saskatchewan. Nous avons maintenant une ministre, Bronwyn Eyre. Lors de votre consultation, vous vous êtes peut-être adressé à l'ancien ministre, Gordon Wyant?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Oui. Toutefois, si vous croyez qu'il serait intéressant —

[Traduction]

Si vous croyez qu'il serait intéressant de communiquer avec lui, nous le ferons.

Senator Batters: Yes. Could you elaborate further on other jurisdictions that have used electronic monitoring devices in domestic violence cases and what sort of success they've had?

[Translation]

Senator Boisvenu: Most provinces use the bracelet. We have very little data for Canada, because the provincial laws are for the most part fairly recent. These jurisdictions have changed their legislation regarding data. The country with the most data is Spain, and some U.S. states also have a lot.

We did extensive research on Spain, because its electronic monitoring model seems to be the most effective. That is really what we focused on. You have to understand that, before it adopted the use of electronic bracelets, Spain was one of the countries with the highest rates of crime related to intimate partner violence. We looked primarily at Spain, because the situation in Canada is approaching a pandemic.

France, which adopted legislation a year ago mandating electronic bracelets, has a population of 80 million, but half the number of women killed as in Canada. So it took that approach based on Spain's experience.

[English]

Senator Batters: In your bill, you also changed the situation for peace bonds. You're adding a new type of peace bond which would exclusively deal with intimate partner violence cases. One of the changes would be that that particular type of peace bond could be valid up to two years as opposed to the current maximum of one year.

The current peace bonds under section 810 of the Criminal Code would most likely be used for domestic violence cases already. If you happen to know, what percentage of the current peace bonds granted is for domestic violence cases and is potentially eligible, if your bill passes, for this new type of peace bond?

[Translation]

Senator Boisvenu: I am not a judge, I am not on the bench and I do not have an accused person in front of me. In the case of repeat offenders, however, electronic bracelets should be mandatory. When a Crown prosecutor can prove that a person poses a threat to the life or safety of a victim, even if that person is not a repeat offender, I think the priority should be protecting the woman. This whole process would be handled through

La sénatrice Batters : Oui. Pourriez-vous nous en dire plus au sujet des autres endroits où les dispositifs de surveillance électronique sont utilisés dans les cas de violence conjugale et sur les résultats obtenus?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : La majorité des provinces utilisent le bracelet. Nous avons très peu de données en ce qui concerne le Canada, parce que les lois provinciales sont généralement assez récentes. Les juridictions ont modifié leur législation pour avoir des données. Le pays qui a le plus de données est l'Espagne, et certains États américains en ont beaucoup aussi.

Nous avons vraiment approfondi nos recherches en Espagne, parce que son modèle de surveillance électronique semble le plus performant. C'est vraiment là qu'on s'est attardé. Il faut comprendre que l'Espagne, avant qu'elle adopte l'utilisation du bracelet électronique, était l'un des pays avec le plus fort pourcentage de criminalité lié à la violence conjugale. Nous avons surtout examiné ce pays, parce qu'on a une situation quelque peu pandémique au Canada.

Si on pense à la France, qui a exigé le port du bracelet électronique — la loi est récente d'une année —, elle a une population de 80 millions de personnes et elle compte 50 % moins de femmes assassinées que le Canada. Cela veut dire qu'elle s'est quand même dirigée dans cette voie-là, à partir de l'expérience de l'Espagne.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Dans le projet de loi, vous apportez aussi des modifications aux engagements à ne pas troubler l'ordre public. Vous en ajoutez une nouvelle catégorie qui ne s'appliquerait qu'aux cas de violence entre partenaires intimes. L'une de ces modifications prévoit que ce nouveau type d'engagement aurait une période de validité maximale de deux ans plutôt que d'un an, comme c'est le cas en ce moment.

L'engagement à ne pas troubler l'ordre public au titre de l'article 810 du Code criminel sert sans doute déjà dans les cas de violence conjugale. Savez-vous quel pourcentage d'engagements accordés dans des cas de violence conjugale serait admissible à ce nouveau type d'engagement advenant l'adoption de votre projet de loi?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je ne suis pas un juge, je ne suis pas sur le banc et je n'ai pas d'accusé devant moi. Toutefois, dans les cas de récidive, le bracelet électronique devrait être obligatoire. Dans les cas où le procureur de la Couronne peut prouver que l'individu menace la vie ou la sécurité d'une victime, même s'il ne s'agit pas d'un récidiviste, je crois que la priorité doit être de protéger la femme. Tout ce processus se fera par l'entremise de

negotiations between the Crown and the defence. The Crown would have to prove that the individual is dangerous.

With Bill C-75, in the case of a repeat offender, it is up to him to prove that he is not dangerous. I did not say that we are changing Bill C-75. So those who have received an absolute discharge, with or without conditions, and who reoffend are not subject to the same conditions as a person who has not reoffended. If a person has been discharged and reoffends, the fact that they were discharged should not mean that the person is not considered a repeat offender. Being discharged is a privilege in our justice system. It is not a right. That privilege requires compliance with conditions, including not reoffending. Our bill also amends Bill C-75, so that those who have received that type of court order would be considered repeat offenders. How many people will wear an electronic bracelet? I don't know. That will be for the judge to decide.

I do hope that, under the Criminal Code, judges will be able to request assessments to determine how dangerous assailants are, but that is not done very often. In cases of intimate partner violence or sexual assault, in all cases, and especially for repeat offenders, the judge should always order a risk assessment, which would give the judge an additional tool in mandating an electronic bracelet. That is very rarely done, however.

[English]

Senator Simons: In some ways, I very much like the phrase “intimate partner violence” because it captures people living outside of a traditional, conventional, heterosexual pair bond. In other ways, it limits people you might want to protect. If somebody has separated from or divorced their violent spouse, or is attempting to get out of a relationship wherein it is an ex-partner who is the source of danger; or, someone who believes that they are in a relationship when they are not — the kind of delusional stalker who thinks you are their intimate partner when in fact you never have been. It also leaves out a whole other category of domestic violence which takes place between parents and adult children or between siblings potentially.

Is there a phrase other than “intimate partner” that might better capture all the people who might benefit from this legislation?

[Translation]

Senator Boisvenu: I completely agree with you. I think we have people around the table who have a lot of legal experience. I am thinking in particular of Senator Dalphond and Senator Cotter. If this definition or term excludes people who are at risk

négociations entre la Couronne et la défense. La Couronne devra démontrer que l'individu est dangereux.

Avec le projet de loi C-75, si on a devant nous un récidiviste, c'est lui qui doit prouver qu'il n'est pas dangereux. Ce que je n'ai pas dit, c'est qu'on vient toucher au projet de loi C-75. Ainsi, ceux qui ont obtenu une absolution permanente, sans condition ou avec condition, et qui récidivent ne bénéficient pas des mêmes conditions qu'une personne qui n'a pas récidivé. Si une personne a reçu une absolution et qu'elle récidive, le fait d'avoir obtenu une absolution ne devrait pas signifier que cette personne n'est pas considérée comme un récidiviste. Recevoir une absolution dans notre système de justice, c'est un privilège. Ce n'est pas un droit. Ce privilège doit être assorti du respect des conditions, notamment de ne pas récidiver. Notre projet de loi vient aussi modifier le projet C-75, pour que ceux qui ont obtenu ce type d'ordonnance de la cour soient considérés comme des récidivistes. Combien de personnes vont-elles porter le bracelet électronique? Je ne sais pas. Ce sera au juge d'en décider.

J'espère une chose : dans le Code criminel, les juges ont la possibilité de demander des évaluations pour déterminer la dangerosité des agresseurs, mais cela se fait très peu. Dans les cas de violence conjugale ou d'agressions sexuelles, dans tous les cas, surtout s'il s'agit de récidivistes, le juge devrait toujours ordonner une évaluation de la dangerosité, ce qui lui donnerait un outil supplémentaire pour imposer le port du bracelet électronique. Toutefois, cela se fait très rarement.

[Traduction]

La sénatrice Simons : En un sens, j'aime beaucoup l'expression « violence entre partenaires intimes » parce qu'elle s'applique aussi aux personnes qui n'entretiennent pas une relation hétérosexuelle conventionnelle et traditionnelle. D'un autre côté, cette expression ne s'applique pas à toutes les personnes que vous pourriez vouloir protéger. Pensons à une personne séparée ou divorcée de son conjoint violent ou cherchant à mettre fin à une relation avec un ancien partenaire qui présente un danger. Pensons aussi à une personne qui s'imagine avoir une relation avec une autre personne alors que ce n'est pas le cas, comme dans le cas d'un harceleur obsessionnel qui croit que vous êtes son partenaire intime alors que vous ne l'avez jamais été. Elle fait également abstraction d'une tout autre catégorie de violence familiale qui se produit entre des parents et leurs enfants d'âge adulte ou entre frères et sœurs.

Y a-t-il une autre expression que « partenaires intimes » qui pourrait englober toutes les personnes susceptibles de bénéficier de cette mesure législative?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je crois que nous avons autour de la table des gens qui ont beaucoup d'expérience en matière juridique. Je pense notamment aux sénateurs Dalphond et Cotter. Si cette définition ou ce terme

in some kind of relationship, I would say I am very open to the amendment.

[*English*]

Senator Simons: Like you, I would look to people on the committee with more judicial experience. The other question I had dealt with the clauses that would bar the defendant from contact with children of the relationship. I can imagine that this could be complicated in some cases where there are custody orders in place. I don't wish to minimize domestic violence, but there's a continuum between a horrific beating that almost led to a death and a smaller kind of violence.

I think the woman has every right to leave and lay charges, but a family court judge might say that level of domestic violence doesn't justify denying the defendant supervised visits with their children, for example.

How do we craft legislation that is respectful of the fact that, A, an allegation may be false; or B, the alleged behaviour may not rise to the level that requires a complete severance of the relationship between the accused parent and the children?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: That is a very good question. In terms of child custody and visiting rights, that falls under Quebec's civil code. In many cases of intimate partner violence, the DYP is involved. That does not necessarily make things easier. We also know that, if they do not attack the woman, many men in Quebec kill the children.

A great deal of caution is required. I have always said that it is better to go strong than to do nothing at all. In cases of intimate partner violence, we have seen that the children were also assaulted in 44% of cases. My priority is to protect the women and children and to let the civil code or family court manage child custody, which in my opinion is another problem. It obviously makes the situation more complex.

In the majority of cases, when a woman reports her assailant, the assailant then reports the woman to the DYP. It is hell. I did not want to address that in my bill because that would have made things more complex. It would have infringed on provincial areas of jurisdiction, and that is not what the women want. There is already a fight in Quebec following the death of a little girl in Granby — no doubt you have heard about it — where there was a public inquiry into the DYP.

exclut des gens qui sont à risque dans une relation quelconque, je peux dire que je suis très ouvert à l'amendement.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Comme vous, je m'adresserais à des membres du comité ayant une plus grande expérience sur le plan juridique. Mon autre question porte sur les dispositions interdisant au défendeur de communiquer avec les enfants en cause. J'imagine que dans certains cas, cela pourrait être compliqué, s'il y a des ordonnances de garde. Je ne veux pas minimiser la violence conjugale, mais il y a tout un continuum entre une volée de coups atroces qui mène aux soins intensifs et une violence de moindre gravité.

Je crois qu'une femme a parfaitement le droit de partir et de porter des accusations, mais un juge de tribunal de la famille pourrait considérer que le degré de violence conjugale ne justifie pas d'interdire au défendeur d'avoir des visites surveillées avec ses enfants, par exemple.

Comment rédiger une loi qui tient compte du fait qu'une allégation peut être mensongère ou que le comportement allégué n'est pas grave au point d'exiger une rupture complète de la relation entre le parent accusé et les enfants?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : C'est une très bonne question. Il est certain que quand on touche à la garde d'enfants ou aux droits de visite, on est régi par le Code civil du Québec. Dans plusieurs cas de violence conjugale, on remarque que la DPJ est souvent dans le portrait. Cela ne vient pas nécessairement faciliter les choses. On sait aussi que beaucoup d'hommes au Québec, à défaut de toucher la femme ou de l'agresser, vont assassiner les enfants.

Il faut faire preuve de très grande précaution. J'ai toujours dit : mieux vaut y aller fort que ne pas y aller du tout. Dans un cas de violence conjugale, on l'a vu, dans 44 % des cas, les enfants ont aussi été violentés. Ma priorité, c'est de protéger la femme et les enfants et de laisser le Code civil ou la cour familiale gérer la garde des enfants — qui est, à mon avis, une autre problématique. Il est évident que cela complexifie beaucoup les choses.

Dans la majorité des cas où la femme dénonce son agresseur, l'agresseur va à son tour dénoncer la femme à la DPJ. C'est l'enfer. Je ne voulais pas toucher à cela dans mon projet de loi, parce que cela aurait rendu la situation complexe. J'aurais empiété sur les compétences provinciales, et ce n'est pas ce que les femmes veulent. Il y a déjà un combat qui se mène au Québec à la suite de la mort d'une petite fille à Granby — vous en avez sûrement entendu parler —, où il y a eu une enquête publique sur la DPJ.

I think the government will be taking corrective steps. In introducing this bill, we hope that children are given priority. The purpose of this bill is really to protect the women. In most cases, a woman hides because she is afraid the man will attack either her or the children. Our priority is to protect the women, and if we protect the women, we can certainly also protect the children.

[English]

Senator Simons: Obviously the best interests of the children have to be made a priority. I covered too many cases in Alberta.

First of all, I think any child is abused if they witness their mother being abused. I think that's traumatic for the children in and of itself. But I'm sure we all know of cases — and I remember one in particular in Alberta — where the spouse kills the children to get revenge on their partner. Dating back to Medea in ancient Greek mythology, it's a theme.

But I do think we have to be careful with your bill to make sure that we don't structure something that precludes a court from looking at the best interests of the child, especially, as you say, when there's a counterclaim. You could end up in a situation where each spouse accuses the other, and then the children have access to neither of the parents and end up, perhaps, being placed in foster care.

[Translation]

Senator Dalphond: Unfortunately, I had to leave the meeting to join a group that is discussing Bill C-233, which has similar objectives. I agree with the objective of Bill S-205 and support Senator Boisvenu's efforts.

As I said in my remarks about Bill C-233, electronic bracelets cannot solve all of our problems, but they are a measure that can afford some protection. I would like to make some comments rather than ask questions. Quebec launched its \$41-million program to introduce 500 bracelets in the province over five years. That translates to \$8 million per year so, if my calculations are correct, that means roughly \$1,600 per year per electronic bracelet. That is not an excessive amount.

You have to remember electronic bracelets are used in Ontario. It is often the accused who offers to wear one in order to be released. They are provided by a private company at a cost of \$600 per month. They are not necessarily used a lot in other provinces, because the accused has to be able to pay for it.

Je pense que le gouvernement va apporter des correctifs. En présentant ce projet de loi, on souhaite que la priorité soit donnée aux enfants. Le but de ce projet de loi est vraiment de protéger les femmes. Dans la majorité des cas, une femme va se cacher parce qu'elle a peur que l'homme s'attaque aux enfants, faute de s'attaquer à elle. Notre priorité est de protéger les femmes, mais si on protège les femmes, on pourra sans doute protéger les enfants.

[Traduction]

La sénatrice Simons : Évidemment, l'intérêt des enfants doit être une priorité. Je me suis occupée de trop nombreux cas en Alberta.

Tout d'abord, selon moi, un enfant est victime de violence quand il voit sa mère se faire maltraiter. C'est en soi traumatisant pour les enfants. Je suis certaine que nous connaissons tous des cas — et il y en a un dont je me souviens tout particulièrement en Alberta — où le conjoint décide de tuer les enfants pour se venger de sa partenaire. C'est un thème qui remonte à Médée, dans la mythologie grecque.

Cela dit, il faut, selon moi, prendre garde à ne pas mettre quelque chose dans le projet de loi qui empêche le tribunal d'envisager l'intérêt de l'enfant, surtout, comme vous le dites, lorsqu'il y a une demande reconventionnelle. On pourrait se retrouver avec une situation où chaque conjoint accuse l'autre, de sorte que les enfants n'auraient plus accès à aucun parent et se retrouveraient en foyer d'accueil.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Malheureusement, je devais quitter la réunion pour rejoindre un groupe afin de discuter du projet de loi C-233, qui traite d'objectifs semblables. Je suis d'accord avec l'objectif poursuivi dans le projet de loi S-205 et les efforts du sénateur Boisvenu.

Comme je l'ai dit dans mon discours sur le projet de loi C-233, le bracelet électronique n'est pas la réponse à tous les problèmes, mais c'est une étape qui permet d'accorder une protection. Je vais me permettre de faire des commentaires plutôt que de poser des questions. Le Québec a lancé son programme de 41 millions de dollars sur cinq ans pour mettre en place de 500 bracelets électroniques partout dans la province. Cela représente 8 millions de dollars par année, ce qui signifie que l'on parle — si je ne me suis pas trompé dans mon calcul — d'environ 1 600 \$ par année par bracelet électronique. Ce n'est pas une somme excessive.

Il faut comprendre qu'en Ontario, le bracelet électronique est disponible. Souvent, c'est l'accusé qui suggère de le porter pour être remis en liberté. C'est une compagnie privée qui l'offre et le coût est de 600 \$ par mois. La mesure n'est pas nécessairement utilisée beaucoup dans d'autres provinces, parce qu'il faut que l'accusé ait les moyens de payer le montant requis.

I think Senator Boisvenu is right to propose this measure and to stipulate that it must include a certain framework and some support.

In my remarks on October 17, I noted that the rate of femicide has dropped by 25% in Spain since 2004. That is significant, not negligible. That is the result of a well-structured framework. Training is provided for police squads that specialize in responding to domestic violence and intimate partner violence, and funding has been increased for women's shelters. As Senator Pate said, women remain in violent situations not because they like them but because they have nowhere else to go. An increasing number of shelters and beds is needed.

Regarding release, including after the court appearance of a person accused of violence against a current or former intimate partner — that is all covered by the Criminal Code definition of “intimate partner” — in order to get a bracelet, the victim also has to consent to it because the victim must also wear a notification device for when the zones are breached.

There are a lot of little details to consider, but the overall objective of this bill is excellent. I fully support the objectives of the proposal before us. It is not the answer to domestic violence, but it is part of the overall response to this scourge that the system must examine.

Senator Boisvenu: In contrast to drinking and driving, where a detector is installed in vehicles and the driver has to pay, in this case I think the government must bear the cost. Intimate partner violence also occurs in poor communities. If an assailant from a poor community is required to pay that amount, that will exacerbate the poverty issue. The government must cover the cost.

When there is a murder, we often hear that the incarceration of the individual will cost the system \$5 million. That \$5 million is savings for the government, relatively speaking. I think the government has to bear the cost because ultimately there will be savings that will cover all the cases.

I am very pleased that you are sponsoring Bill C-233. I think we will do good work together.

Senator Cotter: I agree with Senator Dalphond's remark and your reply.

Je pense que le sénateur Boisvenu a raison de proposer cette mesure et de dire qu'il faut que cela vienne avec un certain encadrement et avec du soutien.

J'ai mentionné, dans le discours que j'ai fait le 17 octobre, que, depuis 2004, les statistiques en Espagne montrent une baisse de 25 % des féminicides. C'est quand même considérable, important et non négligeable. Cela vient avec un encadrement bien structuré. Il y a de la formation auprès d'escouades policières spécialisées dans la violence familiale et la violence entre partenaires intimes, et on a augmenté les ressources pour avoir des refuges où les femmes peuvent aller. Comme l'a dit la sénatrice Pate, les gens restent dans des situations de violence non pas parce qu'ils aiment cela, mais parce qu'ils n'ont pas d'endroit où aller. Il faut de plus en plus de refuges et de places disponibles.

Quant à la remise en liberté, notamment après la comparution où un partenaire est accusé de violence envers un partenaire intime ou un ex-partenaire — tout cela est couvert dans la définition de « partenaire intime » dans le Code criminel —, pour obtenir le bracelet, il faut également que la victime y consente, parce qu'elle doit porter elle-même un dispositif lui permettant de signaler quand les zones ne sont pas respectées.

Il y a beaucoup de petits détails à étudier, mais l'objectif global de ce projet de loi est excellent. J'endosse tout à fait la proposition qui est devant nous dans ses objectifs. Je pense que ce n'est pas la réponse à la violence familiale, mais c'est un élément dans la réponse globale à ce fléau que le système doit étudier.

Le sénateur Boisvenu : Contrairement à l'alcool au volant, où l'on installe un détecteur dans les voitures et où c'est le conducteur qui paie, dans ce cas-ci, je crois que c'est l'État qui doit payer. La violence conjugale existe aussi dans les milieux défavorisés. Si on oblige un agresseur issu d'un milieu défavorisé à payer ce montant, on va accentuer le problème de la pauvreté. Il faut que l'État paie.

On entend souvent dire, quand un meurtre se produit, que l'individu va nous coûter 5 millions de dollars en incarcération. Ces 5 millions de dollars représentent une économie relative pour le gouvernement. Je pense qu'il faut que l'État paie, parce qu'en fin de compte, il y a des économies qui vont couvrir tous les cas.

Je suis très content que vous parrainiez le projet de loi C-233. Je pense que nous allons faire du bon travail ensemble.

Le sénateur Cotter : Je suis d'accord avec l'observation du sénateur Dalphond et avec votre réponse.

[English]

This is a complete system that needs addressing. One part of it is the point that Senator Pate made about the believability of the victims so that it comes into the system, mostly that resides with police and that invites training of police and greater sensitivity, more knowledge of the tools that are available, rapid intervention.

Saskatchewan has developed quite a good program that Senator Batters referenced, support for women in safe houses.

We do less well there in our province but there's also another dimension of it, namely, the rehabilitation idea that you suggest here.

I'm fully supportive of the sentiment of it. There may be some ways in which we can assist in adjusting the focus, as Senator Simons said, but my question is similar to that of Senator Batters.

[Translation]

For this bill to be effective, provincial resources are critical. Have you discussed the bill with the provinces in terms of additional resources?

[English]

That is, equipment and the system? Do you sense that they would support making those investments?

[Translation]

Senator Boisvenu: Yes, we talked about the costs. In general, the justice ministers said we are at that point. It is 2022, and there are now relatively reliable electronic tools that can save lives. It is our responsibility as the government. If we ask women to go to the police, we cannot leave them in fear of being killed. The government has the responsibility to protect women who report their assailant. Otherwise, our invitation to go to the police does not make sense. That is general response we got from the justice ministers.

Of course, I would say all the provinces recognized that the necessary resources must be provided to the women who report their assailants. They are very receptive to rehabilitation. I think we have to work with the men; otherwise the justice system will become a revolving door. In my contact with the justice ministers, I believe there was some recognition that this is an investment, not an expense.

[Traduction]

Il faut s'occuper de l'ensemble du système. La sénatrice Pate a parlé de l'un des aspects, soit la crédibilité accordée aux victimes pour que le système se saisisse du cas. C'est là principalement l'affaire de la police, à laquelle il faudra donner de la formation. Il faudra aussi davantage de sensibilisation, une meilleure compréhension des outils disponibles et une intervention rapide.

La Saskatchewan a mis au point un très bon programme auquel la sénatrice Batters a fait allusion. Il offre du soutien aux femmes qui sont dans des maisons d'hébergement.

À cet égard, les choses se passent moins bien dans notre province. Cependant, il y a une autre dimension à cela, soit l'idée de la réhabilitation dont vous parlez.

J'appuie sans réserve ce qui motive cette approche. Nous trouverons peut-être des moyens de moduler les priorités, comme la sénatrice Simons l'a dit. Toutefois, ma question est dans la même veine que celle de la sénatrice Batters.

[Français]

Pour que cette loi soit efficace, les ressources provinciales seront critiques. Avez-vous discuté de ce projet de loi avec les provinces pour ce qui est des ressources supplémentaires?

[Traduction]

Je parle de l'équipement et du système. Croyez-vous qu'ils appuieront ces investissements?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Oui, on a parlé des coûts. Ce que j'ai reçu comme message général de la part des ministres de la Justice, c'est de dire que nous en sommes là. Nous sommes en 2022, et il y a maintenant des moyens électroniques relativement fiables qui permettent de protéger des vies. C'est notre responsabilité comme État. Si l'on demande aux femmes de dénoncer, on ne peut pas les laisser dans la peur d'être assassinées. L'État a la responsabilité de protéger les femmes lorsqu'elles dénoncent leur agresseur. Sinon, notre message, notre invitation à dénoncer n'a pas de sens. C'est la réponse générale que nous avons reçue des ministres de la Justice.

Évidemment, je dirais que toutes les provinces sont très sensibles au fait qu'il faut fournir les ressources nécessaires aux femmes qui dénoncent leur agresseur. Elles sont très sensibles à la réhabilitation. Je pense que le fait de s'adresser aux hommes est une avenue incontournable; sinon, on verra des portes tournantes dans le système de justice. Je pense qu'il y a une espèce de prise de conscience que j'ai vue quand j'ai eu ces contacts avec les ministres de la Justice : il ne s'agit pas d'une dépense que l'on va faire, mais d'un investissement.

Not one minister of Justice has told us not to go there. They have all said, “We’re all thinking about giving our provinces tools for those in provincial prisons.” When they see that the federal government is moving in that direction, the ministers are very reassured.

Senator Cotter: Thank you.

Senator Dupuis: Thank you, Senator Boisvenu. I have a few questions. The first is that Bill C-233, which was passed in the House of Commons, amends the Criminal Code and the Judges Act with respect to intimate partner violence. It overlaps with your bill. In Bill C-233, which was passed in the House of Commons and is now before the Senate, the justice is required, before making a release order in respect of an accused who is charged with an offence against their intimate partner, to consider whether it is desirable, in the interests of the safety and security of any person, to include electronic monitoring. So there is an obligation to consider the issue. From what I understood from your presentation, you chose to leave it to that justice’s discretion.

Does it reassure women who are victims of violence to leave it to the discretion of justices, as opposed to the discretion that justices already have to set conditions? The current system doesn’t seem to reassure women, and rightly so. It’s a system that discriminates against them from one end to the other; they feel it and they know it. I’m trying to understand why you chose judicial discretion, aside from the fact that justices prefer to have the discretion to decide for themselves whether they’re going to consider the matter rather than being forced to do so. That’s my first question.

Senator Boisvenu: I hope my colleagues won’t contradict me. I’ll be very frank. We could have prepared a bill with them that would have included everything, with a belt and suspenders, as they say, with a Conservative introducing a bill in the context of a Liberal government, and that bill would have been acceptable. We made a strategic choice.

This is a first step. It’s not the only step that needs to be taken, but it opens the door to something that women have been asking for years, which is to have a minimum of protection. That is the only reason. They said, “Look, maybe we’ll come back with something else next year, with more experience and in the light of how judges are going to manage all this.” It’s a bit like the sexual predator registry. When the registry was created in 2004 and the legislation was revised in 2010, we realized that some provinces were registering 20% of offenders and others, 70%.

We thought that it should be a uniform measure. If, in two or three years, we see that the electronic bracelet is used in 90% of cases in the western provinces and in 20% of cases in Quebec,

Il n’y a pas un ministre de la Justice qui nous a dit de ne pas aller là. Ils nous ont tous dit : « On est tous en réflexion pour doter nos provinces d’outils destinés à ceux qui sont dans les prisons provinciales. » Quand ils voient que le gouvernement fédéral va dans cette voie, les ministres sont très rassurés.

Le sénateur Cotter : Merci.

La sénatrice Dupuis : Merci, sénateur Boisvenu. J’ai quelques questions. Ma première est la suivante : le projet de loi C-233, qui a été adopté à la Chambre des communes, modifie le Code criminel et la Loi sur les juges pour ce qui est de la violence contre un partenaire intime. Il recoupe votre projet de loi. Dans le projet de loi C-233, qui a été adopté aux Communes et qui est étudié au Sénat, on prévoit que le juge a l’obligation, avant de remettre une ordonnance de remise en liberté à l’égard d’un prévenu inculqué d’une infraction contre son partenaire intime, de considérer s’il est souhaitable, pour la sécurité de toute personne, d’imposer la surveillance à distance. On prévoit donc une obligation de considérer la question. Vous avez choisi, d’après ce que j’ai compris de votre présentation, de laisser la question à la discrétion de ce juge.

Est-ce que cela rassure les femmes victimes de violence de laisser cela à la discrétion des juges, par rapport à la discrétion que les juges ont déjà de fixer des conditions? Le système actuel n’a pas l’air de rassurer les femmes, avec raison d’ailleurs. C’est un système qui les discrimine d’un bout à l’autre; elles le sentent et elles le savent. J’essaie de comprendre ce qui vous a amené à choisir la discrétion judiciaire, outre le fait que les juges préfèrent avoir la discrétion de décider eux-mêmes s’ils vont considérer la chose plutôt que d’y être obligés. C’est ma première question.

Le sénateur Boisvenu : J’espère que mes consœurs ne me contrediront pas. Je serai très franc. On aurait pu préparer avec elles un projet de loi dans lequel on aurait tout inclus, avec ceinture et bretelles, comme on dit en français, avec un conservateur qui dépose un projet de loi dans le contexte d’un gouvernement libéral, et ce projet de loi aurait été acceptable. On a fait un choix stratégique.

Il s’agit d’un premier pas. Ce n’est pas le seul pas qu’il faut faire, mais on ouvre la porte sur quelque chose que les femmes demandent depuis des années, soit d’avoir un minimum de protection. C’est pour cette seule et unique raison. On a dit : « Écoutez, on reviendra peut-être l’an prochain avec quelque chose d’autre, avec plus d’expérience et à la lumière de la façon dont les juges vont gérer tout cela. » C’est un peu comme l’inscription au registre des prédateurs sexuels. Quand on a créé le registre en 2004 et quand on a révisé la loi en 2010, on s’est aperçu que certaines provinces inscrivaient les délinquants à 20 %, et d’autres à 70 %.

On s’est dit qu’il fallait que ce soit une mesure uniforme. Si, dans deux ou trois ans, on s’aperçoit que le bracelet électronique est utilisé dans 90 % des cas dans les provinces de l’Ouest et

the bill will be amended to require the electronic bracelet. If Bill S-205 and Bill C-233 are passed by both houses, we'll have killed two birds with one stone, because the hearing will be mandatory, but I would prefer it to be a Liberal member asking for it.

Senator Dupuis: I was going to ask you the question. You don't see a Conservative member in a Conservative government introducing this kind of bill?

Senator Boisvenu: I'm not there yet.

Senator Dupuis: Thank you for your answer. I'd like to come back to your bill. With regard to the person who reports, you suggested a number of things. The person who reports must be assured that they've been consulted. Can you tell us how this will work in practice? It also has to be applicable and practical. If we tell women that we're drafting a nice bill for them, in practice, for X, Y or Z reason, you must have examined this issue. How far will that go in reality?

Senator Boisvenu: There are three possibilities with the electronic bracelet. The victim calls 911, the police go to the house and the woman is physically injured. There is an order to appear before a judge. It can take a week or two. The police officer tells the attacker, "You're going to wear the electronic bracelet, because I'm afraid that when the woman comes out of your house, you're going to go after her." That's the first situation.

In the other situation, the individual is brought before the judge. The judge has two choices. If the assault is serious enough, the judge can say, "I'm sending the individual to trial, and it will take one to three years." The electronic bracelet is then imposed. If it's an "810," so if it's less serious, even if the domestic violence is still serious, but the gentleman says, "Mr. Justice, I'm sorry, yes, I assaulted her, I promise not to do it again. Don't send me to court."

The judge says, "Okay, but you're going to sign this order with the conditions." When the conditions are going to be entered, the Crown attorney has an obligation to ask the victim, "What would make you feel safe? What conditions do you want me to put on paper?" If it's the police officer who fears for the woman's life during those two weeks, the police officer will ask her what conditions she wants. So the victim will be consulted. Our bill will also prohibit the attacker from using social networks in the "810," because that's how attackers get in touch with their ex-spouse or with friends or siblings these days. That's where we're going to manage the bracelet.

dans 20 % des cas au Québec, on modifiera le projet de loi pour obliger le bracelet électronique. Si les projets de loi S-205 et C-233 sont adoptés par les deux Chambres, on aura fait d'une pierre deux coups, parce que le procès sera obligatoire, mais je préférerais que ce soit un député libéral qui le demande.

La sénatrice Dupuis : J'allais vous poser la question. Vous n'envisagez pas que ce soit un député conservateur dans un gouvernement conservateur qui présente ce genre de projet de loi?

Le sénateur Boisvenu : Je n'en suis pas encore là.

La sénatrice Dupuis : Merci pour votre réponse. J'aimerais revenir à votre projet de loi. Pour tout ce qui concerne la personne qui dénonce, vous avez proposé un certain nombre de choses. La personne qui dénonce, il faut qu'on s'assure qu'elle a été consultée. En pratique, pouvez-vous nous dire comment cela se passera? Il faut que ce soit aussi applicable et concret. Si on dit aux femmes qu'on leur fait un beau projet de loi, dans la pratique, pour une raison X, Y ou Z, vous avez dû examiner cette question. Jusqu'à quel point cela pourra-t-il se faire dans la réalité?

Le sénateur Boisvenu : Il y a trois possibilités avec le bracelet électronique. La victime appelle le 911, les policiers se rendent à la maison et la dame est blessée physiquement. Il y a une ordonnance de comparaître devant un juge. Cela peut prendre une semaine ou deux. Le policier dit à l'agresseur : « Tu vas porter le bracelet électronique, parce que je crains que quand madame sortira de chez toi, tu sois à ses trousses. » C'est la première situation.

Dans l'autre situation, l'individu est amené devant le juge. Le juge a deux choix. Si l'agression est assez grave, il peut dire : « Je cite l'individu à procès et cela prendra un à trois ans. » Le bracelet électronique est alors imposé. Si c'est un « 810 », donc si c'est moins grave, même si la violence conjugale est toujours grave, mais le monsieur dit : « Monsieur le juge, je regrette, oui, je l'ai agressée, je vous promets de ne pas recommencer. Ne m'envoyez pas en cour. »

Le juge dit : « D'accord, mais tu vas signer cette ordonnance avec les conditions. » Quand les conditions seront inscrites là, le procureur de la Couronne a l'obligation de demander à la victime : « Qu'est-ce qui vous permettrait de vous sentir en sécurité? Quelles conditions voulez-vous que j'inscrive sur papier? » Si c'est le policier qui craint pour la vie de madame durant ces deux semaines, le policier lui demandera ce qu'elle souhaite comme conditions. Donc, la victime sera consultée. Notre projet de loi va aussi interdire à l'agresseur d'utiliser les réseaux sociaux dans le « 810 », parce qu'aujourd'hui, c'est le moyen par lequel les agresseurs entrent en contact avec leur ex-conjointe ou entrent en contact avec des amis ou des frères et sœurs. C'est dans ces situations qu'on va gérer le bracelet.

Senator Dupuis: I was wondering, when do you expect the justice of the peace to check with the prosecutor that the accused's partner has been consulted about their needs? What are we talking about when we talk about consultation? I called you, I called him and we proceed? I imagine that you've had the opportunity to speak with these women. Will they be reachable?

How is that going to work? In other words, to make it work in real life, and not just in line 2 or 3 of clause 3.1 of your bill.

Senator Boisvenu: There are women who are in contact with the Crown attorney or the crime victims' assistance centre, whom they can contact. So it's all of these people who will have to intervene with the victim to say, for example, "The man won't be sent to trial, and there will be an '810.'" What do you want us to put on it?"

I think that information will have to be passed on to the Crown attorney. When the "810" is drafted and the accused signs or before they sign, the Crown will have to show it. It's important to remember that the Canadian Victims Bill of Rights contains two fundamental principles: the right to information and the right to protection. This means that there is an obligation to inform the victim of the contents of the "810," because the "810" is for their protection.

It was completely inconceivable in the past that the accused would be given an "810" to protect the victim, but that the victim would not be informed of what was in it.

Senator Dupuis: I will explain why I'm asking this question.

We can see that the mechanism — There's a reason why some bills include coercive control when it's a matter of violence between spouses. That means there's a relationship between two people, it's a very closed relationship, and it's about isolation and control.

If we want to get out of this, what I'm trying to find out, when you tell me about CAVACs — and I think it's important to raise it — is this: in a regulation that would come afterwards, or in guidelines for the prosecutor, did you plan for any requirement to consult these organizations? So that they become recognized intermediaries, whether it's a shelter, a CAVAC, whatever the organization. That way it becomes part of the system, and we know that when we say "ensure that the partner was consulted," it means we know that there is —

Senator Boisvenu: The victim.

La sénatrice Dupuis : Je me demandais ceci : quand prévoyez-vous que le juge de paix va vérifier auprès du poursuivant que le partenaire du prévenu a été consulté au sujet de ses besoins? De quoi parle-t-on, quand on parle de consulter? Je t'ai appelé, je l'ai appelé et on procède? J'imagine que vous avez eu l'occasion de discuter avec ces femmes. Est-ce qu'elles pourront être rejointes?

Comment cela va-t-il se passer? Autrement dit, pour que cela se passe dans la vraie vie, et pas seulement dans la ligne 2 ou 3 de l'article 3.1 de votre projet de loi.

Le sénateur Boisvenu : Il y a des femmes qui sont en contact avec le procureur de la Couronne ou avec le CAVAC, avec qui elles peuvent communiquer. Donc, ce sont tous ces intervenants qui auront à intervenir auprès de la victime pour dire, par exemple : « L'homme ne sera pas cité à son procès et il y aura un "810". Que voulez-vous que l'on inscrive à l'intérieur? »

Je pense qu'il faudra que cette information soit transmise au procureur de la Couronne. Lorsque le « 810 » sera rédigé et que le prévenu va signer ou avant qu'il signe, la Couronne devra le montrer. Il ne faut pas oublier que la Charte canadienne des droits des victimes contient deux principes fondamentaux : le droit à l'information et le droit à la protection. Cela veut dire qu'il y a une obligation d'informer la victime du contenu du « 810 », parce que le « 810 », c'est pour sa protection.

Il était tout à fait inconcevable, par le passé, qu'on donne un « 810 » au prévenu pour protéger la victime, mais qu'on n'informe pas la victime de ce qui se trouve à l'intérieur.

La sénatrice Dupuis : Je vais vous expliquer pourquoi je pose cette question.

On voit bien que le mécanisme... Ce n'est pas pour rien que, dans certains projets de loi, on parle d'un contrôle coercitif, lorsqu'on parle de la violence entre conjoints. Donc, il y a une relation entre deux personnes, et c'est une relation très fermée, qui est dans l'isolement et le contrôle.

Si on veut se sortir de cela, ce que j'essaie de savoir, lorsque vous me parlez du CAVAC — et je pense que c'est important de soulever cela —, c'est ceci : avez-vous prévu que l'on trouve dans une réglementation qui viendrait après, ou dans des directives qui seraient données au poursuivant, certaines obligations de consulter des organismes, pour que cela devienne des intermédiaires reconnus, que ce soit un refuge ou le CAVAC, peu importe l'organisme, pour que cela s'installe dans le système, pour qu'on sache que lorsqu'on parle de « s'assurer que le partenaire a été consulté », cela veut dire qu'on sait qu'il y a...

Le sénateur Boisvenu : La victime.

Senator Dupuis: Yes, that's it. It means we know that there are intermediaries who break out of this kind of binary relationship and who become the prosecution's mandatory partners in the justice system.

Senator Boisvenu: That is because the act includes an "obligation."

Senator Dupuis: Yes, we check to see if the victim was consulted. My concern is adding ways into the system to make sure that yes, we can reach the victim. Do you understand what I mean?

Senator Boisvenu: I am currently working on a bill to improve the Canadian Victims' Bill of Rights. Yesterday, I talked about people who post photos of victims. When talking about the right information, that is the type of information we want added to the bill. Indeed, the bill does not currently refer much to using broad principles, such as "information." What do we mean by "information"?

We will include the type of comment you've made it in the Victims Bill of Rights.

Senator Clement: Thank you. Good morning, Senator Boisvenu, and thank you for the bill and your presentation this morning.

Madam Chair, I would like to briefly introduce myself, make a comment, and then finish with a question.

I realize that I am new to the Senate, so people don't know me, and I see that I have an obligation. I've been a member of the Ontario Bar for 31 years. During the 31 years of my career, I've represented victims before the Ontario Criminal Injuries Compensation Board.

This tribunal is truly based on the victim, their experience, their testimony and, afterwards, on the treatment and reconciliation they need as a victim. I also sat on the board of directors of a shelter in Cornwall for over 10 years. And I still practice law, I just want to make that clear.

I really appreciate your bill, because of the balance I see between monitoring and treatment. What I experienced in my community in Cornwall was that we really didn't have access to resources for men; it was always a challenge. It's not because of a lack of skills; there was a lack of resources. I know you talked about it, and I know the province has played on that, but I'd like to hear more about it.

I also appreciated Senator Simons' question about the use of the expression "intimate partner." Senator Audette also raised this issue in the chamber, because we see more and more that the victims can be journalists, for example, victims of specific

La sénatrice Dupuis : Oui, c'est cela. Cela veut dire qu'on sait qu'il y a des intermédiaires qui rompent cette espèce de relation binaire et qui deviennent des partenaires obligés du poursuivant dans le système de judiciaire.

Le sénateur Boisvenu : C'est parce que la loi parle d'une « obligation ».

La sénatrice Dupuis : Oui, on vérifie si la victime a été consultée. Ma préoccupation, c'est qu'on inscrive dans le système des façons de s'assurer que, oui, on sera capable de rejoindre la victime; vous comprenez ce que je veux dire?

Le sénateur Boisvenu : Je travaille actuellement sur un projet de loi pour améliorer la Charte canadienne des droits des victimes. Hier, j'ai parlé des gens qui mettaient des photos des victimes; lorsqu'on va parler de droit à l'information, c'est ce genre d'information qu'on va inscrire dans la charte. En effet, la charte ne fait pas beaucoup allusion actuellement à l'utilisation des grands principes, comme l'information. Qu'est-ce qu'on entend par « information »?

On va inclure le type de commentaire que vous venez de faire dans la Charte des droits des victimes.

La sénatrice Clement : Merci. Bonjour, sénateur Boisvenu, et merci pour ce projet de loi et pour votre présentation de ce matin.

J'aimerais, madame la présidente, me présenter un peu, faire un commentaire, et enfin terminer avec une question.

Je me rends compte que je suis nouvelle au Sénat; donc, les gens ne me connaissent pas et je vois que j'ai une obligation. Je suis membre du Barreau de l'Ontario depuis 31 ans et, pendant mes 31 ans de carrière, j'ai représenté des victimes devant le Criminal Injuries Compensation Board de l'Ontario.

C'est un tribunal qui est vraiment basé sur la victime, son expérience et son témoignage et ensuite, sur le traitement et la réconciliation qu'elle doit faire en tant que victime. J'ai aussi siégé au conseil de direction d'un refuge à Cornwall pendant plus de 10 ans. D'ailleurs, je pratique encore le droit; je veux juste que cela soit clair.

J'apprécie beaucoup votre projet de loi, en raison de l'équilibre que j'y vois entre le bracelet et les traitements. Ce que j'ai vécu dans ma communauté à Cornwall, c'est qu'on n'avait vraiment pas accès à des ressources pour les hommes; cela a toujours été un défi. Ce n'est pas parce qu'il manquait de compétences, c'est qu'il manquait de ressources. Je sais que vous en avez parlé et que la province a joué là-dessus, mais j'aimerais avoir plus de commentaires là-dessus.

J'ai aussi apprécié la question de la sénatrice Simons pour ce qui est de l'usage de l'expression « partenaire intime ». La sénatrice Audette en a aussi parlé en Chambre, parce que, de plus en plus, on voit que les victimes peuvent être des journalistes,

situations or obsessions. It is interesting that you are open on that level.

I also like the aspect of involving the victim, consulting them, notifying them. That was a consistent complaint from my clients, who couldn't participate in the process for protecting them. I'm telling you all this to start.

The question is on the Canadian Charter of Human Rights. On the level of research, how will this bill compensate for the weakness of being attacked on the basis of the Canadian Charter?

When you use the word "abuser," it's entirely appropriate. However, before that person is convicted, they are the accused, not an abuser. It's tricky, and that's where I personally feel uneasy.

I would like to hear you on the subject of the Charter and on the fact that wearing a monitor could be seen as a conviction, even before the courts make a ruling.

Senator Boisvenu: You had the floor.

First of all, thank you very much for educating me on what Ontario is doing. We had the opportunity to take a walk together the other day inside the Senate and you taught me a lot.

Obviously, resources for men are currently lacking in the area of domestic violence. We've barely started in Canada. Ontario is very far ahead, more than the other provinces. Quebec has started; I think the province will invest \$26 million over the next two or three years. It will bolster existing centres whose financial capacity is not at the required level to offer therapy to more than a handful of people.

As for the Canadian Charter of Rights and Freedoms, use of an electronic monitor is already in the Criminal Code. It exists for terrorism-related crimes. The Parole Board of Canada Act provides for the use of electronic monitors when a criminal is released and poses a threat to their victim.

Therefore, it already exists in the Criminal Code and in federal legislation. In that sense, if it is already in legislation and hasn't been challenged, I don't think the way we want to use it, which is to protect women, will be challenged.

Senator Clement: You gave terrorism as an example; what was the other?

Senator Boisvenu: The other is the Parole Board of Canada.

par exemple, qui sont victimes de situations ou d'obsessions particulières, et c'est intéressant que vous soyez ouvert sur ce plan.

J'aime aussi la volonté d'impliquer la victime et de la consulter, de l'aviser, parce que c'était toujours une plainte que faisaient mes clientes qui ne pouvaient pas participer au processus qui les protégeait. Je vous dis tout cela pour commencer.

Ma question porte sur la Charte canadienne des droits de la personne. Sur le plan de la recherche, comment ce projet de loi vient-il combler la faiblesse de l'attaque de ce projet de loi sur la base de la Charte canadienne?

Lorsque vous utilisez le mot « agresseur », c'est tout à fait approprié. Par contre, avant que cette personne soit condamnée, c'est un accusé, et non un agresseur. C'est délicat, et c'est là où je ressens personnellement un inconfort.

J'aimerais vous entendre au sujet de la Charte et sur le fait que porter un bracelet pourrait être perçu comme une condamnation, avant même que les cours se soient prononcées.

Le sénateur Boisvenu : Vous aviez le droit de parole.

D'abord, merci beaucoup de m'avoir appris ce qui se fait en Ontario. Nous avons eu la chance de faire une marche ensemble l'autre jour à l'intérieur du Sénat, et vous m'avez beaucoup appris.

Évidemment, les ressources pour les hommes sont le parent pauvre actuellement en matière de violence conjugale. On commence à peine au Canada. L'Ontario est très avancé, plus avancé que les autres provinces. Le Québec a commencé, et je crois qu'il a prévu d'investir 26 millions de dollars pour les deux ou trois prochaines années afin de donner des ressources à des centres qui existent déjà, mais qui n'ont pas la capacité financière requise pour recevoir beaucoup de gens en thérapie.

Par rapport à la Charte canadienne des droits et libertés, l'usage du bracelet électronique existe déjà dans le Code criminel. Il existe pour les crimes liés au terrorisme. La loi régissant la Commission des libérations conditionnelles du Canada prévoit l'usage du bracelet électronique lorsque le criminel est remis en liberté et qu'il pose une menace sur sa victime.

Donc, cela existe déjà dans le Code criminel et dans les lois fédérales. En ce sens, si c'est déjà dans les lois et que cela n'a pas été contesté, je ne crois pas que l'on conteste l'usage que l'on souhaite en faire, qui est de protéger les femmes.

La sénatrice Clement : Vous avez donné l'exemple du terroriste; quel est l'autre?

Le sénateur Boisvenu : L'autre, c'est la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

I can say so because I have the relevant section of the regulation in my documents: subsections 57.1(1) and 57.1(2) of the Corrections and Conditional Release Act.

Senator Clement: There hasn't been a Charter challenge?

Senator Boisvenu: Not that we know of. I cannot give you an absolute answer. Have there been any in the past? Perhaps. The electronic monitor has been used two or three times for people who were arrested while awaiting trial, and that wasn't challenged.

[English]

The Chair: Senator Boisvenu, will Bill S-205 add a provision to the Criminal Code that is not already available for getting a reconnaissance order? How will it fit into the Criminal Code?

[Translation]

Senator Boisvenu: Currently, domestic violence is spread all throughout the Criminal Code. It could be criminal harassment or home invasion — It's like a kind of patchwork in there.

That means we don't create a section on domestic violence, but an "810" specifically for domestic violence. We're taking it out of the general "810s", hoping that in three or four years there will be a section in the Criminal Code for women who are victims of domestic violence, just as there is for sexual assault and murder. I think it will help judges to have a specific tool, because when they have to make decisions about orders, they will be able to refer to something specific on domestic violence.

[English]

The Chair: So we're saying in the future, but how will it fit in the code now?

[Translation]

Senator Boisvenu: The bill will create a specific order for women. I hope that this will be a first step in ensuring that the Criminal Code has an even more extensive tool for dealing with domestic violence. Of course, we could have been ambitious and fleshed it out more. However, I think we were being realistic, and I thank the women, because they would have liked to go further. We are now sure that this is a very good first step, and it's a matter of convincing my Senate colleagues to pass the bill. I have met a few times with the member sponsoring Bill C-233. I am very happy that the House of Commons has its own bill. This means that there is now awareness in both chambers to move the electronic monitoring project forward.

Je peux vous le dire, car j'ai l'article de son règlement dans mes papiers. Il s'agit des paragraphes 57.1(1) et 57.1(2) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

La sénatrice Clement : Il n'y a pas eu de contestation sur le plan de la Charte?

Le sénateur Boisvenu : Pas à ce que l'on sache. Je ne peux pas vous donner une réponse absolue. Est-ce qu'il y en a eu par le passé? Peut-être. Le bracelet électronique a été utilisé à deux ou trois reprises pour des gens qui ont été arrêtés en attendant leur comparution. Le bracelet a été utilisé, et cela n'a pas été contesté.

[Traduction]

La présidente : Sénateur Boisvenu, le projet de loi S-205 ajoutera-t-il une disposition au Code criminel qui n'existe pas déjà pour obtenir une ordonnance d'engagement? Comment s'insérera-t-elle dans le Code criminel?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Actuellement, la violence conjugale est répartie un peu partout dans le Code criminel. Cela peut être du harcèlement criminel, de l'intrusion de domicile... C'est comme un genre de pizza à l'intérieur.

On ne crée donc pas un chapitre sur la violence conjugale, mais un « 810 » spécifique à la violence conjugale. On le sort des « 810 » généraux, en espérant que, dans trois ou quatre ans, il y ait un chapitre dans le Code criminel qui s'adresse aux femmes victimes de violence conjugale, comme pour les agressions sexuelles et les meurtres. Je crois que cela permettra aux juges d'avoir un outil spécifique, car lorsqu'ils devront prendre des décisions sur des ordonnances, ils pourront se référer à quelque chose de spécifique à la violence familiale.

[Traduction]

La présidente : Il y aura donc quelque chose dans l'avenir, mais comment la mesure s'insérera-t-elle dans le code dans l'intervalle?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Le projet de loi va créer une ordonnance spécifique aux femmes. Je souhaite que ce soit un premier pas pour que le Code criminel ait un outil d'une plus grande portée en ce qui concerne la violence conjugale. Bien sûr, nous aurions pu être ambitieux et avoir un projet de loi encore plus étoffé. Cependant, je crois que nous avons fait preuve de réalisme et je remercie les femmes, car elles auraient aimé aller plus loin. Nous sommes maintenant convaincus que c'est un très bon premier pas, et il faut convaincre mes collègues au Sénat d'adopter ce projet de loi. J'ai rencontré à quelques reprises la députée qui parraine le projet de loi C-233. Je suis très content que la Chambre des communes ait son propre projet de loi. Cela

[English]

Senator Batters: Thank you.

I wanted to bring up one issue to just make it clear to everyone who might be watching this, along with Senator Simons' intervention. This is a Criminal Code amendment that Senator Boisvenu is bringing here. It isn't anything to do with family law, custody or access issues with determining the best interests of the child. That's for family law courts. This is a Criminal Code amendment, and it would be bringing things forward under the Criminal Code, including a different sort of peace bond that would be specifically applicable to intimate partner violence.

I wanted to make that clear. Thanks.

Senator Pate: Thank you, Senator Boisvenu.

My question comes up in part in response to your response to Senator Clement's question. Have you had consultation with Correctional Service Canada, in particular the Public Safety Canada research folks? There was a fair bit of research done around electronic monitoring. As you may recall, as critic to this bill, I talked about the ineffectiveness of the technology and the reasons that there were some contradictions between corrections and the Public Safety research folks.

So I'm curious whether you have had an opportunity to consult with them.

Also, Madam Chair, if we're going to have more witness, we may want to actually have them present as well.

[Translation]

Senator Boisvenu: First of all, the Correctional Services project in Ontario was designed specifically at my request. I've been working on the electronic monitoring project since 2012. I'm also working on domestic violence and criminals released with an almost certain risk of reoffending. This experiment did not have conclusive results because the technology at the time was very different from today's. That's experience talking. Remote surveillance technology has evolved significantly in the last ten years, and will continue to do so in the coming years.

So, no, we didn't consult directly with Correctional Services, because about 1% of men convicted for sexual assault end up in

veut dire que, maintenant, il y a une sensibilité dans les deux Chambres pour faire avancer le projet sur les bracelets électroniques.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci.

Je veux expliquer quelque chose pour que les gens qui nous écoutent et qui ont entendu l'intervention de la sénatrice Simons comprennent bien. Dans ce projet de loi, le sénateur Boisvenu propose une modification au Code criminel. Celle-ci n'a rien à voir avec le droit de la famille et les questions de garde d'enfants et d'accès à ceux-ci où l'on détermine ce qui est dans l'intérêt de l'enfant. Ces questions sont l'affaire des tribunaux de la famille. Il est ici question d'une modification au Code criminel, qui propose des mesures en vertu du Code criminel, notamment un nouveau genre d'engagement qui s'appliquerait au cas de violence entre partenaires intimes.

Je voulais simplement préciser cela. Merci.

La sénatrice Pate : Je vous remercie, sénateur Boisvenu.

Ma question procède en partie de votre réponse à la sénatrice Clement. Avez-vous consulté le Service correctionnel du Canada, et plus particulièrement les chercheurs de Sécurité publique Canada? Il y a eu pas mal de recherches sur la surveillance électronique. Vous vous souviendrez peut-être que j'ai parlé, en tant que porte-parole du projet de loi, de l'inefficacité de la technologie et des raisons pour lesquelles il y avait certaines contradictions entre le service correctionnel et les chercheurs du ministère de la Sécurité publique.

Je me demandais donc si vous aviez eu l'occasion de les consulter.

J'ajoute, madame la présidente, que si nous accueillons d'autres témoins, nous voudrions peut-être inviter aussi ces chercheurs à faire une présentation.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Tout d'abord, le projet du Service correctionnel mené en Ontario a été conçu à ma demande, parce que je travaille sur le projet des bracelets électroniques depuis 2012. Je travaille aussi sur la violence conjugale et sur les criminels qui sont remis en liberté avec un risque presque assuré de récidiver. Cette expérience n'a pas obtenu des résultats concluants, parce que la technologie de l'époque était très différente de celle d'aujourd'hui. L'expérience nous le dit. Les technologies de la surveillance à distance ont beaucoup évolué au cours des 10 dernières années et elles évolueront encore plus dans les prochaines années.

Donc, non, nous n'avons pas consulté directement le Service correctionnel, car environ 1 % des hommes qui subissent une

a federal penitentiary. Eighty percent go to a provincial prison. We therefore consulted the provinces because they have to deal with abusers the most.

[English]

Senator Pate: I was going to say that the research has been done at Public Safety. That's the provincial experience, absolutely, but might be useful to have that included.

As well, given that it's already possible within the Criminal Code to do this — as you have already indicated, it has been done in a number of provinces.

[Translation]

Senator Boisvenu: I am certain, Madam Chair and Senator Pate, that these people will be invited to come and tell us about their experience. That's my hope.

[English]

The Chair: We have come to the end of our questions. I want to thank you all for being here. Once again, I want to thank you, Senator Boisvenu, for your zeal in protecting women in our country. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

condamnation en matière d'agression sexuelle vont dans un pénitencier fédéral. Quatre-vingts pour cent vont dans une prison provinciale. Nous avons donc surtout consulté les provinces, parce que ce sont elles qui traitent avec la clientèle des agresseurs.

[Traduction]

La sénatrice Pate : J'allais dire que le ministère de la Sécurité publique a mené des recherches. C'est l'expérience des provinces, absolument, mais il pourrait être utile que celles-ci participent.

Par ailleurs, puisque c'est prévu dans le Code criminel, comme vous l'avez dit, cela s'est déjà fait dans un certain nombre de provinces.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je suis convaincu, madame la présidente et sénatrice Pate, que ces gens seront invités à venir nous parler de leur expérience. Je le souhaite.

[Traduction]

La présidente : Voilà qui conclut nos questions. Je vous remercie tous de votre présence. Je vous remercie à nouveau, sénateur Boisvenu, du zèle que vous déployez pour protéger les femmes au Canada. Merci beaucoup.

(La séance est levée.)
